

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **115 (1979)**

Heft 12

PDF erstellt am: **26.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

12

1172

Montreux, le 23 mars 1979

éducateur

Organe hebdomadaire
de la Société pédagogique
de la Suisse romande

et bulletin corporatif

Dans ce numéro:

Inscriptions pour le séminaire de Chexbres

L'enseignement spécialisé en Suisse romande



Photo Doris Vogt

Les instruments modernes de dessin de précision rotring permettent à vos élèves d'être meilleurs en dessin industriel. Et ils suivent mieux encore vos cours.

Par exemple la planche à dessin rotring rapid*

Règle parallèle, idéale pour gauchers grâce à sa double échelle et permettant de tirer des traits des deux côtés sans devoir être inversé

Guidage circulaire, garantissant une utilisation optimale de la surface. Le rail de guidage ne pouvant être encrassé par les gommures, la règle n'est pas gênée dans son fonctionnement

Matière plastique incassable, antireflets et inrayable, donc insensible aux pointes des compas

POIGNÉE FONCTIONNELLE À TOUCHE STOP-AND-GO: pression sur la touche (GO) = règle libérée; touche lâchée (STOP) = règle bloquée

Rainure conique dans la règle permettant un blocage sûr de la règle sous la moindre pression (voyez le dessin en coupe)

Blocage à large touche, grand angle d'ouverture et repères pour mise en place droite

*** NOUVEAU**
Supplément gratuit:
Nouvelle échelle rapide brevetée
 (permet des mesures rapides en tous sens et le dessin d'horizontales et de verticales jusqu'à 150 mm sans devoir enlever la règle de son guidage).

BON pour un essai gratuit de 8 semaines

A envoyer à:
 KAEGI SA
 Case postale
 8060 Zurich

Les avantages de votre planche à dessin me paraissent évidents. Désireux toutefois de déterminer moi-même, au cours d'un essai gratuit, effectué sans aucun engagement, si c'est vraiment un instrument adapté aux besoins de mes élèves, je vous prie de me prêter pour 8 semaines:

- 1 planche à dessin rotring rapid, décrite et reproduite ici
- 1 planche à dessin Hebel 72, de même conception, mais dotée d'une règle trapèze
- 1 planche à dessin rotring primus avec 3 perfectionnements convainquants! (modèle particulièrement économique pour les petits budgets scolaires) à règle parallèle

Format: A3 A4 Prière de marquer d'une croix ce qui convient

Nom, prénom _____

Adresse _____ NP, localité _____

J'enseigne à l'école: _____

Convainquez-vous, vous-même, de tous ces avantages, en faisant un essai gratuit de 8 semaines!

Profitez donc de notre bon pour demander, sans aucun engagement, une planche pour un essai de 8 semaines

rotring

KAEGI SA
 Case postale, 8060 Zurich

SOMMAIRE

LA SPR UNE ET DIVERSE	
L'enseignement spécialisé	
Vaud	329
Genève	331
Neuchâtel	341
Jura, Jura bernois	343
Fribourg	348
Valais	350
SÉMINAIRE DE CHEXBRES	
Inscriptions	327
RUBRIQUE ROMANDE	
Radio et télévision	328
CIRCE II	328
VAUD	
Traitements	330
GREM	330
AVEPS	330
Grand Conseil	330
Pestalozzi et Freinet	331
GENÈVE	
Assemblées	334
Délégations	337
Encore et toujours les prix	338
Savez-vous...	339
La maîtresse en ballade	340
Festival de théâtre	340
NEUCHÂTEL	
Comité central	342
JURA	
Classes spéciales de type D	343
113 années au service de l'école	345
JURA ET JURA BERNOIS	
Centre de perfectionnement	346
JURA BERNOIS	
Comité provisoire	347
FRIBOURG	
Communiqués	350
VALAIS	
Travaux à l'aiguille et travaux manuels	352
DIVERS	
Informations CMOPE	354
CEMEA	354

éducateur

Rédacteurs responsables:

Bulletin corporatif (numéros pairs):
François BOURQUIN, case postale
445, 2001 Neuchâtel.

Educateur (numéros impairs):

Jean-Claude BADOUX, En Collonges,
1093 La Conversion-sur-Lutry.

Comité de rédaction (numéros im-
pairs):

Lisette Badoux, chemin des Cèdres
9, 1004 Lausanne.

René Blind, 1411 Cronay.

Henri Porchet, 1166 Perroy.

Administration, abonnements et an-
nonces: IMPRIMERIE CORBAZ S.A.,
1820 Montreux, av. des Planches 22,
tél. (021) 62 47 62. Chèques postaux
18 - 3 79.

Prix de l'abonnement annuel:

Suisse Fr. 38.—; étranger Fr. 48.—.

SOCIÉTÉ JEUNESSE ET ÉCONOMIE

XIX^e SÉMINAIRE PÉDAGOGIQUE

L'innovation, seul atout pour la Suisse?

CHEXBRES, 11 ET 12 MAI 1979

● Exposés introductifs par:

- M. Marian STEPCZYNSKI, directeur et éditorialiste du «Journal de Genève»
- M. Jean-Pierre GHELFI, économiste, vice-président du Parti socialiste suisse, Neuchâtel
- M. Charles TAVEL, conseiller d'entreprise, Genève
- M. Jacques-André TSCHOUMY, Institut romand de recherches et de documentation pédagogiques - IRDP - Neuchâtel
- M. Peter SAURER, économiste, collaborateur du délégué aux questions conjoncturelles, Berne

● Travaux de groupe

● Exposés et discussions de synthèse:

NÉCESSITÉ DU REDÉPLOIEMENT INDUSTRIEL EN SUISSE

- M. Denis MAILLAT, professeur d'économie à l'Université de Neuchâtel

LES CONDITIONS INDUSTRIELLES DE L'INNOVATION

- M. Claude ROSSIER, directeur général, Ateliers de Sécheron, Genève

Inscriptions

Pour les membres SPR, à l'aide du bulletin ci-dessous à retourner au président ou au secrétariat de leur section cantonale jusqu'au 12 avril 1979 dernier délai.

Les congés pour assister à ce séminaire doivent être demandés selon les modalités cantonales en vigueur.

ATTENTION:

Les frais du repas du vendredi soir et de la nuit d'hôtel (du vendredi au samedi) sont à la charge du/de la participant(e).

— BULLETIN —

Nom Prénom

Adresse complète:

N° de tél.:

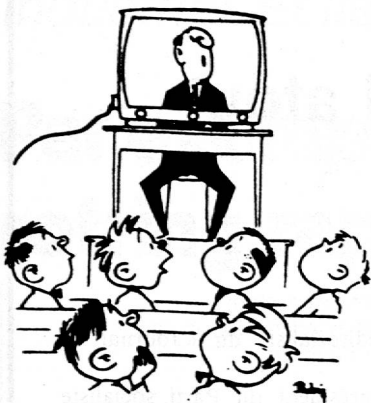
Désire qu'une chambre lui soit réservée pour la nuit du 11 au 12 mai 1979 à l'Hôtel (avec bain - sans bain)*

Date: Signature:

	Sans bain	Avec bain
Hôtel Bellevue (petit déjeuner compris)	Fr. 27 à 34	Fr. 32 à 44
Hôtel Cécil (petit déjeuner compris)	Fr. 25 à 32	Fr. 30 à 42

*Biffer ce qui ne convient pas.

Chaque inscription sera confirmée.



Radio et télévision éducatives

Télévision

Evaluation

Les diverses instances concernées par les émissions de télévision éducative se préoccupent actuellement du problème de l'évaluation. Evaluation globale du phénomène en relation avec les objectifs généraux fixés à la télévision éducative; évaluation formative avant tout qui doit donc permettre de faire mieux et qui porte en elle-même une dynamique incontestable en faveur de l'expérience lancée ou relancée depuis bientôt deux ans. Cette évaluation serait le fait de l'IRDP. La Commission romande de radio et de télévision éducatives devra se prononcer sur le principe dans sa prochaine séance de mars. En cas de décision positive, ce projet sera soumis aux différents partenaires de l'opération, à savoir les Départements de l'instruction publique et la radio-télévision romande.

Emissions pour les petits (8-10 ans)

La majorité des émissions passées sur l'antenne jusqu'à maintenant était plutôt

destinées aux élèves de 12 à 16 ans, soit en gros à des élèves d'écoles secondaires. La SPR a demandé dès le début que l'on songe rapidement à créer des émissions exploitables à l'école primaire. La commission de production va tenter de donner suite à cette demande. Il s'agit toutefois d'un problème délicat. Il convient de viser juste et d'adapter les moyens et le langage à ce type d'élèves.

Dès lors, toutes suggestions de thèmes seront les bienvenues. Il suffit de les envoyer au commissaire de votre canton (voir liste dans classeur radio-TV éducatives ou dans le N° 2/79 de l'«Educateur») ou encore à la rédaction qui transmettra.

Dans le même ordre d'idée, la commission de production et notamment les délégués pédagogiques à la télévision souhaitent bénéficier de la collaboration de quelques classes avec leur maître ou maîtresse pour procéder à quelques expériences pour mieux cerner la démarche pédagogique en relation avec ces

émissions. Annoncez-vous si vous êtes intéressé(e), il n'est pas nécessaire du tout d'être un «spécialiste» en la matière!

Prédiffusion des émissions

La SPR soutient une demande la commission de production visant à prévoir une prédiffusion des émissions le lundi soir qui précède le mardi, jour de la diffusion habituelle (début d'après-midi). Cette procédure permettrait notamment une meilleure sensibilisation des enseignants, du public en général, aux émissions de télévision éducative.

Radio

Portes ouvertes sur l'école

Cette série d'émissions animée par Jean-Claude Gigon et diffusée le lundi matin à 10 heures sur le deuxième programme de la radio romande connaît une augmentation réjouissante de son audience.

Rappelons qu'il s'agit d'émissions en direct permettant l'intervention téléphonique des auditeurs, très souvent des parents, qui interrogent les représentants des départements de l'instruction publique, des enseignants et des parents sur des thèmes d'actualité en matière d'école.

A ce propos, la SPR a demandé que cette émission soit placée à une heure de diffusion qui permette une plus large participation des parents (pères et mères) et des enseignants.

FB

LE CONGRÈS SPR ET CIRCE II

DÉCLARATION CONCERNANT L'APPROBATION DES PROGRAMMES CIRCE II PAR LA CONFÉRENCE DES CHEFS DE DIP DE LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Réunis à Fribourg, le 17 mars 1979, les participants au Congrès de la Société pédagogique romande confirment leur approbation des programmes destinés aux élèves romands de 11 et 12 ans tels qu'ils ont été élaborés par la Commission intercantonale romande de coordination de l'enseignement (CIRCE II).

Ils s'opposent aux déclarations d'un groupe de professeurs d'université qui font fi de principes pédagogiques reconnus et prônent le retour à un système d'enseignement pensé uniquement en fonction de l'élite.

Ils demandent instamment à la Conférence des chefs de département de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin d'adopter sans retard les programmes de CIRCE II admis par l'ensemble des délégations des départements et des organisations professionnelles d'enseignants primaires et secondaires.

LA SPR UNE ET DIVERSE

L'enseignement spécialisé

Aperçu des structures

Dans le canton de Vaud, l'enseignement spécialisé ne dépend pas du Département de l'Instruction publique mais du Département de la prévoyance sociale et des assurances. De ce fait, les classes de développement ne sont pas intégrées directement dans le système de prise en charge des handicapés et n'entrent donc pas dans les statistiques et commentaires qui suivent.

Depuis le 25 mai 1977, l'enseignement spécialisé est régi par une loi qui définit ce type de prise en charge des enfants présentant un handicap. Cette loi précise que l'enseignement spécialisé est destiné aux enfants dont l'état exige une formation particulière, notamment en raison d'une maladie ou d'un handicap mental, psychique, physique, sensoriel, ou instrumental. (Article 1) «Il tend à favoriser l'autonomie, l'acquisition de connaissances, le développement de la personnalité et l'ouverture à autrui, en vue de la meilleure intégration sociale possible. (Article 2)»

Selon les dernières statistiques connues (1977), il existe 56 établissements spécialisés qui regroupent 221 classes dont 28 sont entièrement publiques, 185 sont de type privé subventionné et les 8 autres classes de type privé non subventionné. L'effectif total des élèves se monte à 1515, y compris les préscolaires. Le dépistage et la prise en charge se font de plus en plus précocement et l'on observe un fort accroissement des enfants de moins de 7 ans. La catégorie la plus nombreuse est celle regroupant les handicapés mentaux éducatifs sur le plan pratique. Elle est suivie, dans l'ordre, par les troubles du langage, les handicapés mentaux scolarisables, les troubles du comportement et de la personnalité, etc. Sur l'ensemble des enfants, plus de la moitié (50,8 %) sont externes, 45,6 % sont internes, 2,5 % relèvent du service éducatif itinérant et 1,1 % sont hospitalisés. Enfin, le pourcentage des enfants qui dépendent de l'enseignement spécialisé par rapport à l'ensemble de la population scolaire de 5 à 15 ans s'élève à 1,5 %.

Les enseignants spécialisés

Ils sont porteurs:

— du brevet vaudois pour l'enseignement dans les classes enfantines ou primaires

ou

— du diplôme d'éducatrice maternelle spécialisée ou d'éducateur spécialisé délivré par une école d'études sociales et pédagogiques officiellement reconnue

et

— du brevet pour l'enseignement dans les classes d'enseignement spécialisé, délivré par le Séminaire cantonal.

Des titres jugés équivalents peuvent remplacer l'une ou l'autre des qualifications requises.

Le Séminaire cantonal a été créé par l'Etat et assure une formation complémentaire en cours d'emploi. Pour être admis il faut être âgé d'au moins 25 ans et avoir une pratique professionnelle de 3 ou 4 ans. Le candidat doit être porteur d'un des titres de base cités ci-dessus et sa formation s'étalera sur deux ans. Le Séminaire est basé sur un système d'unités négociables: on tient ainsi compte des acquis antérieurs. La durée moyenne de la formation se situe aux environs de 300 h. de cours par année.

Dans notre canton, les enseignants travaillant dans les classes d'enseignement spécialisé du secteur public sont au bénéfice du même statut horaire et des mêmes vacances que les instituteurs du secteur primaire. La classification tient compte des titres requis (voir ci-dessus) et de l'horaire:

- 20 à 24 h. Classes de type «enfantines»
Salaire minimum: 27147 fr. et 1200 de prime annuelle.
- 24 à 28 h. Classes de type «semi-enfantines».
- 28 à 32 h. Classes de type «primaire»
Salaire maximum, après 16 ans: 46025 fr. auxquels s'ajoutent primes annuelle et de fidélité, soit au maximum 2400 fr. dès la 19^e année.

Les classes sont tenues durant 39 semaines par an.

Par contre, dans le secteur privé subventionné, le statut des enseignants n'est pas encore fixé d'une manière formelle. Les horaires, tout en restant dans la fourchette 20 à 35 h., varient selon la gravité du handicap et le type de prise en charge de chaque institution ce qui provoque certaines inégalités dans la classification. D'autre part, les vacances se situent dans une fourchette de 8 à 12 semaines, sans compensation. Enfin, si

la concordance des salaires avec ceux du secteur public est admise tant par l'Etat qui en garantit le paiement que par la majorité des institutions, il faut admettre qu'elle n'est pas, à ce jour, toujours mise en application partout: en effet, dans l'état actuel des choses, le statut et la classification officiels n'ont qu'une valeur indicative et certaines institutions ne l'appliquent pas à 100 %.

Devant cette situation mal définie qui engendrait une certaine insécurité, les associations représentant d'une part les employeurs (AVOP) et d'autre part les enseignants (AVMES) ont admis la nécessité de mettre en place une convention collective de travail. Les négociations arrivent à terme après... près de 4 ans de discussions: en fait, il fallait non seulement définir les rapports de travail mais aussi la fonction elle-même, ce qui ne fut pas toujours facile... La mise en application de la convention collective permettra d'une part de faire disparaître des inégalités flagrantes, d'autre part de régler diverses difficultés existant dans les institutions, cela en donnant une identité claire à notre profession. Souhaitons toutefois que la force obligatoire demandée par tous les enseignants soit admise par les employeurs: le cas contraire poserait de gros problèmes et les enseignants se verraient dans l'obligation de rechercher d'autres solutions (pas forcément négociées) pour régler ce problème.

Les élèves

Le premier paragraphe de cet article situe les enfants bénéficiant de l'enseignement spécialisé. Entrer dans les détails de prise en charge serait très long car l'enseignement est défini en fonction de chaque handicap spécifique. En schématisant, disons que les enfants sont admis dans les institutions comme internes, semi-internes ou externes lorsqu'ils ont besoin d'un soutien relativement important qui ne peut, en principe, être assuré d'une manière satisfaisante dans le cadre d'une classe publique. Il faut relever cependant que certaines classes qui dépendent d'une institution privée sont actuellement intégrées dans des collèges communaux afin de favoriser la socialisation des enfants. Cette manière de procéder démontre bien (s'il le faut!) que le souci constant de tous les responsables des enfants handicapés est d'éviter absolument leur marginalisation. Nous utilisons tous les moyens à disposition (enseignement tenant compte au maximum du programme offi-

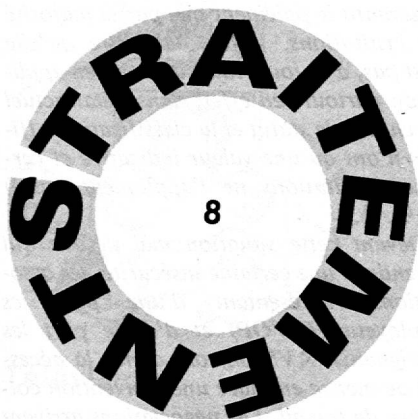
ciel et des demandes de notre société, réintégrations, contacts divers avec des classes « normales », etc.) ou, s'il en manque, nous en inventons!

Si je puis me permettre une remarque

personnelle, je dirais, en guise de conclusion, que le premier service que peut rendre un enseignant spécialisé aux enfants handicapés est de réfuter catégoriquement cette petite phrase qu'on lui sert trop souvent:

« Vous avez bien du mérite à vous occuper de ces pauvres enfants. »...

Georges-André Sumi



Informations SPV

Les articles de longueur fort diverse de cette suite se rapportent tous à des aspects de la rémunération des enseignants primaires. La formation des instituteurs vaudois ne leur offrant en fait d'occasions de travail ni dans le privé ni au service de la Confédération ou des seules communes, l'information des vingt-cinq états de notre pays (cantons et demi-cantons). Elle est basée sur les renseignements en possession de la SPV au sujet de 1977 et 1978. L'immobilisation des traitements vaudois à partir de 1976 et jusqu'en 1980 en tout cas permet d'affirmer que les conclusions au terme de l'examen de ces années seront aussi exactes en 1979, voire davantage même. Des indications incomplètes concernant nos confédérés ne sauraient non plus en général infirmer nos réflexions, bien au contraire.

Soucieux de ne pas influencer le jugement de nos lecteurs, nous évitons d'exprimer une opinion au terme de chaque parution, laissant à chacun le soin de conclure. Nous insérerons simplement la position du Comité cantonal en fin de publication.

Toute correspondance relative à ces textes rédigés à l'instigation du Comité cantonal, y compris — surtout même — des précisions, voire des rectifications, est à adresser au Secrétariat général SPV, Allinges 2, 1006 Lausanne.

Traitements de l'instituteur et du maître licencié

Quelle est la raison de l'écart des traitements entre l'instituteur et le maître licencié? Est-ce l'expression d'une hiérarchie des valeurs intrinsèques des divers enseignements, le reflet de difficultés pédagogiques insignes, une simple survivance historique, la conséquence de formations fort différentes, autre chose encore?

Quoi qu'il en soit, cette situation existe

partout en Suisse, bien que de façon très variable d'un canton à l'autre. Les écarts se situent entre Fr. 6847.— et Fr. 16880.—; Vaud, avec Fr. 11576.—, occupe la 5^e place.

En pour cent du salaire du maître licencié, cette comparaison est plus intéressante encore. Elle montre que les sommes incriminées sont comprises entre le 12% et le

23%, dans quinze Etats, donc le plus fréquemment entre 12% et 15%. Vaud, 20,3%, n'est dépassé que deux fois (20,4% et 23%).

(A suivre)

Nicod Paul
Secrétaire général SPV

GREM

Le GREM organise une grande exposition-vente de dessins d'élèves en faveur des enfants de Terre des Hommes au Forum de l'Hôtel de Ville, place de la Palud, du 27 avril au 9 mai 1979.

Heures d'ouverture: 10 h. à 19 h.

Ouverture le 1^{er} mai, fermé le dimanche.

AVEPS

Hockey sur glace tournoi 1979.

Lieu: Patinoire Villars/Ollon.

Date: mardi 27 mars 1979, dès 19 h. 30.

Renseignements et inscriptions jusqu'au 24 mars 1979 auprès de François Montanero, Mésanges 3, 1860 Aigle, tél. (025) 2 34 70.

Session de février du Grand Conseil

Trois décisions importantes intéressant directement les enseignants ont marqué la dernière session du Grand Conseil vaudois.

Objet syndical: rémunération

L'amélioration générale proposée par le Conseil d'Etat, suite aux revendications présentées par la « Fédération », a été votée à une majorité réjouissante. Un seul changement dans cette première étape par rapport au projet présenté dans l'« Educateur » n° 6, du 9 février; il a trait à l'adaptation minimale qui passe de Fr. 700.— à Fr. 1000.—. Maîtresses de travaux à l'aiguille et des classes enfantines ainsi qu'instituteurs et maîtresses d'économie familiale en début de carrière, figurent parmi les bénéficiaires de cet aménagement.

Objet pédagogique: réforme scolaire

Après des débats passionnés au sein de la Commission puis en séance du Grand Conseil, le rapport du Conseil d'Etat résumé et commenté dans les « Educateur » n°s 4 et 6 des 26 janvier et 9 février derniers, a été voté à une très nette majorité par notre parlement cantonal qui, par la même occasion, a prié l'exécutif de ne plus présenter de tels documents avant celui qui proposera les décisions, en 1980 ou 1981. Concernant ces dernières, nous ne sommes malheureusement guère plus avancés qu'avant puisque, aussitôt après cet objet, une motion signée par de nombreux députés et préconisant l'étude d'un cycle d'observation orientation en 4^e et 5^e années a été transmise à une commission parlementaire.

Dès que le bulletin sténographique sera en notre possession, nous insérerons dans

l'«Educatteur» de larges extraits d'un débat fort intéressant et très important pour l'avenir de l'école vaudoise, donc aussi de ses maîtres.

Echelle des traitements

(Valable dès le 1^{er} juillet 1979)

Classe	Traitement	
	Minimum	Maximum
32	46 696.—	65 857.—
31	45 561.—	63 018.—
30	44 496.—	60 038.—
29	43 432.—	57 839.—
28	42 296.—	56 348.—
27	41 232.—	54 858.—
26	40 167.—	53 296.—
25	39 103.—	51 735.—
24	38 109.—	50 244.—
23	37 116.—	48 825.—
22	36 051.—	47 406.—
21	35 058.—	45 915.—
20	34 072.—	44 425.—
19	33 039.—	42 936.—
18	32 074.—	41 445.—
17	31 109.—	40 026.—
16	30 076.—	38 606.—
15	29 111.—	37 116.—
14	28 147.—	35 626.—
13	27 182.—	34 141.—
12	26 286.—	32 694.—
11	25 391.—	31 247.—
10	24 564.—	29 869.—
9	23 800.—	28 491.—
8	23 250.—	27 389.—
7	22 700.—	26 217.—
6	22 200.—	25 253.—
5	21 650.—	24 288.—
4	21 100.—	23 500.—
3	20 550.—	22 800.—
2	20 000.—	22 150.—
1	19 450.—	21 500.—

P. Nicod
secrétaire général

Le Centre de documentation et de recherche Pestalozzi à Yverdon organise une conférence-entretien avec M. le professeur Michel Soetard, D^r en philosophie de Lille (France).

sur le sujet :

«PESTALOZZI ET FREINET»

Le vendredi 20 avril 1979 à 20 h. 15 à l'Hôtel de Londres (1^{er} étage), rue du Lac, Yverdon.
Entrée libre.

Redactrice de la rubrique vaudoise :
M^{lle} Monique Schafroth, Praz-Bérard 13,
1844 Villeneuve. Tél. (021) 60 12 09

GENÈVE

LA SPR UNE ET DIVERSE L'enseignement spécialisé

L'«Educatteur» est bien inspiré d'inscrire ce sujet aux « thèmes communs » romands. De son côté la SPG a placé l'enseignement spécialisé aux premiers rangs de ses préoccupations pédagogiques actuelles. Après plusieurs mois de démarches, elle a obtenu la création d'une commission de liaison DEP/SPG/SMP dont nous attendons en un premier temps qu'elle ouvre une fenêtre sur ce secteur qui a trop longtemps fait figure de tour d'ivoire.

En effet, ce n'est un secret pour personne à Genève que l'enseignement spécialisé et les maîtres qui y sont affectés souffrent d'isolement. A titre volontairement anecdotique signalons que lorsque nous avons voulu répertorier les enseignants de ce secteur, il n'a pas fallu moins de 2 mois pour obtenir simplement une liste de noms, que seul le Service médico-pédagogique détenait, la DEP étant aussi démunie que nous !

DES ÉLÈVES À PART

Fait plus important : les cahiers du Service de la recherche sociologique viennent, à point nommé, de publier une remarquable étude. Sous le titre « **Des élèves à part** » M^{me} Dominique Felder radiographie l'enseignement spécialisé à Genève. On ne saurait trop recommander à nos collègues de lire ce précis de vulgarisation, clair et instructif. L'écriture en est simple, les tableaux très parlants, certains chiffres accablants dans leur sécheresse.

C'est d'ailleurs à cette publication que nous empruntons la totalité du texte ci-dessous, en remerciant vivement au passage M^{me} Felder de nous avoir autorisés cet emprunt.

«D'une manière générale, le service médico-pédagogique s'efforce de maintenir l'enfant dans sa structure scolaire normale. Toutefois, il arrive que toutes les possibilités d'action de soutien, d'aide individuelle sont épuisées. C'est alors qu'intervient la scolarité spécialisée dont le but est de donner à l'enfant un cadre scolaire où l'enseignement et les mesures thérapeutiques sont adaptés à ses besoins.»
(«Psychiatrie infantile», travaux SMP Genève)

pectrices spécialisés supervisent la bonne marche des classes spécialisées, qui sont confiées à des enseignants spécialisés, et des institutions (externats ou internats) dont sont responsables des directeurs ou des enseignants.

Formation des enseignants

La formation des enseignants spécialisés se faisait, jusqu'en 1977, dans le cadre des études pédagogiques primaires, qui comprenaient trois filières: enfantine, primaire, spécialisée. Dès août 1978, un changement important est introduit: la formation d'enseignant spécialisé devient une formation post-brevet, réservée au corps enseignant ordinaire qui a au minimum trois ans de pratique dans une classe normale; elle se déroule en deux temps: une année de formation proprement dite (stages dans les équipes SMP, cours et séminaires à la FPSE ou au SMP) et une année de guidance (l'enseignant devient titulaire d'un groupe ou d'une classe, mais reste en contact étroit avec les conseillers de formation et participe à des regroupements mensuels de réflexion et de travail dans le cadre des études pédagogiques). Les enseignants qui désirent s'engager dans cette formation sont détachés de leur classe et continuent à percevoir leur salaire.

Structures et fonctionnement de l'enseignement spécialisé

La division spécialisée de l'enseignement primaire

La division spécialisée, au même titre que les divisions enfantine et primaire, dépend de la direction de l'enseignement primaire. Elle fonctionne en étroite collaboration avec le service médico-pédagogique (SMP), qui est décrit plus bas.

Au niveau administratif, la division spécialisée est dirigée par un inspecteur ou une inspectrice d'écoles, qui est adjoint(e) à la direction du SMP; des inspecteurs et ins-

Organisation du secteur: Enseignement primaire + Service médico-pédagogique

La division spécialisée collabore avec les équipes de spécialistes du SMP, qui sont en contact étroit avec les enseignants spécialisés: il s'agit de médecins psychiatres, de psychologues, de logopédistes, de psychomotriciens et d'assistants sociaux. Ces spécialistes sont pour la plupart formés d'abord par l'université mais le SMP assure leur formation pratique, notamment lors des années de stage des candidats en psychologie, en psychiatrie de l'enfant, etc.

Classes et institutions

La division spécialisée comprend deux types de structures: les classes et les institutions.

Il existe trois sortes de classes: les classes d'adaptation, les classes spéciales et les classes de formation préprofessionnelle.

Les classes d'adaptation (environ 40 classes et 450 élèves) accueillent les enfants d'intelligence normale ou limitée qui présentent des troubles variés d'adaptation scolaire. Il peut s'agir de difficultés d'apprentissage de certaines techniques ou branches scolaires (français, arithmétique), de troubles du comportement et/ou de problèmes d'intégration sociale plus généraux. Ces classes sont créées pour l'ensemble de la scolarité primaire et prennent en charge des enfants de 5 à 13 ans.

Les classes spéciales (environ 5 classes et 70 élèves) sont réservées à des enfants présentant un retard mental relativement homogène, entraînant un retard scolaire parfois important. Ces classes prennent en charge des enfants de 5 à 13 ans.

Les classes d'adaptation et les classes spéciales sont logées dans des écoles primaires de tout le canton, souvent dans des quartiers populaires (pour la répartition de ces classes selon les écoles, voir le tableau 1.1 de l'Annuaire statistique de l'éducation).

Les classes de formation pré-professionnelle (environ 20 classes et 200 élèves) font suite aux classes spéciales et aux classes d'adaptation pour les élèves qui n'ont pas pu s'intégrer dans une classe du CO; ces classes prennent en charge des adolescents de 13 à 15 ans et les préparent à la vie professionnelle au moyen de techniques visant à faciliter leur intégration (activités manuelles et physiques, créatrices, ménagères; travail de groupe; programmes individualisés en 1^{re} année, etc.).

Quant aux institutions, leur nombre est plus important; le tableau suivant permettra de mieux saisir les différentes catégories; la colonne de gauche contient le nom de l'institution; la colonne du milieu le type

auquel elle appartient ou le type de troubles qu'elle prend en charge; la colonne de droite enfin contient un regroupement des

institutions selon quatre grandes catégories, celles qui seront utilisées dans cette étude.

Nom de l'institution	Type d'institution et/ou de troubles	Catégorie
J. enf. PC de la Servette J. enf. PC des Evaux/Onex J. enf. PC de Thônex	Jardins d'enfants de pédagogie curative	Pédagogie curative
Maison de La Pallanterie Foyer de Pinchat	Externats de pédagogie curative	
Maison des Bougeries La Petite Ourse (centre d'observation de Conches) La Rippe	Externats pour inadaptés scolaires	Inadaptation scolaire
Maison des Charmilles	Internat pour inadaptés scolaires	
Centre de jour Eole (Versoix) Clinique de Clairival	Troubles précoces de la personnalité	Troubles précoces de la personnalité
Centre de la Roseaie (Clinique de pédiatrie) Centre de Montbrillant	Infirmeries moteur-cérébraux Déficients auditifs	Déficients organiques

La pédagogie curative comprend deux types d'institutions: les jardins d'enfants (environ 40 enfants, de 4 à 9 ans) et deux externats qui leur font suite, Pinchat et La Pallanterie, pour des enfants de 9 à 15 ans. Ce secteur accueille des «handicapés mentaux modérés» en vue de leur faire acquérir une bonne autonomie personnelle et une certaine autonomie sociale; cela leur permet par la suite d'accéder à une vie professionnelle, le plus souvent en atelier protégé, et pour quelques-uns à un poste de travail (aide-coiffeur, aide-jardinier, etc.).

Les institutions pour inadaptés scolaires sont réservées à des enfants de niveau intellectuel normal qui présentent des troubles spécifiques du comportement ou de l'apprentissage et qui nécessitent un encadrement psycho-pédagogique plus global que celui d'une classe; La Rippe accueille des enfants présentant en outre un léger retard intellectuel. Ces institutions accueillent environ 150 enfants de 6 à 13 ans.

Les institutions pour troubles précoces de la personnalité prennent en charge 15 à 20 enfants de 4 à 8 ans qui souffrent de

troubles relationnels et affectifs importants associés à des troubles de l'apprentissage; l'action thérapeutique est fortement individualisée et vise à la réinsertion des enfants dans un milieu social et scolaire le plus normalisant possible.

Le secteur des déficients organiques regroupe deux types d'institutions: l'Ecole de Montbrillant pour les enfants déficients auditifs ou sourds profonds (environ 50 élèves); le centre de la Roseaie, à la clinique de pédiatrie, pour les enfants souffrant d'un handicap psychomoteur (IMC); ces enfants ont aussi besoin de soins physiques intensifs qui leur sont dispensés à la clinique de pédiatrie. La Roseaie compte environ 30 enfants.

Nous utiliserons donc ici 7 catégories, que nous appelons les secteurs de la division spécialisée:

- classes d'adaptation
- classes spéciales
- classes de formation préprofessionnelle
- pédagogie curative

- (inst. pour) inadaptés scolaires
- (inst. pour enfants atteints de) troubles précoces de la personnalité
- (inst. pour) déficients organiques

Ces subdivisions ne recouvrent pas strictement un classement des élèves selon un diagnostic médical ou psychiatrique; dans la réalité, les structures mises en place visent le maximum de souplesse et d'adaptabilité aux caractéristiques individuelles; elles doivent en outre s'accommoder de contingences matérielles: il n'est en effet parfois pas possible d'ouvrir deux classes différenciées dans une école où se présentent 5 ou 6 cas: ils se retrouvent alors dans la même classe (d'adaptation ou spéciale), même si leurs troubles sont relativement différents.

Le transfert d'un enfant qui suivait l'école primaire ou enfantine dans un des

secteurs de la division spécialisée est l'aboutissement d'un processus dans lequel l'enfant lui-même, sa famille, l'enseignant et l'équipe SMP affectée à l'école sont impliqués. Ce processus peut comporter plusieurs phases: il s'agit d'abord de discuter du problème que pose l'enfant pour essayer de le résoudre dans son cadre scolaire et familial habituel; une deuxième phase peut s'avérer nécessaire, c'est la consultation au SMP; la troisième phase enfin consiste à décider, le cas échéant, d'une prise en charge plus intensive de l'enfant: il peut s'agir d'un transfert en division spécialisée, mais aussi de l'orientation vers la Guidance Infantile¹, ou chez un psychiatre privé.

¹ La Guidance Infantile fait partie de l'unité de psychiatrie de l'enfant du Centre psycho-social universitaire (CPSU); elle prend en charge les enfants d'âge préscolaire en traitement ambulatoire.

Dans tous les cas, la famille est associée à ce processus; l'équipe du SMP joue un rôle important, car elle peut éviter un transfert en division spécialisée par un soutien psychopédagogique approprié dans le cadre scolaire normal.

Qui sont ces «élèves à part»?

Le tableau qui suit montre la répartition (en pour cent) des élèves dans chaque degré de l'enseignement normal et dans chaque secteur de l'enseignement spécialisé en fonction de l'âge scolaire; le tableau se lit ligne par ligne:

Répartition des élèves selon le type d'enseignement et l'âge scolaire

ÂGE SCOLAIRE	3 et —	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16 et +	TOTAL = 100%
Ens. primaire normal	2.9	11.3	12.5	12.4	12.1	12.2	11.4	11.6	11.1	2.2	0.3	0.0	0.0		30178
— cl. enfantines 1	28.2	71.5	0.3	0.0											3142
2		30.5	68.9	0.6	0.0										3812
— cl. primaires 1		0.0	29.6	67.8	2.5	0.0									3855
2			0.1	28.6	67.6	3.4	0.3								3808
3				0.0	26.4	67.7	5.5	0.4	0.0						3696
4						27.9	61.4	9.4	1.3						3689
5						0.1	24.6	60.5	13.3	1.5					3909
6							0.1	18.1	65.1	14.5	2.1	0.0			4241
Ecole climatique			7.7	3.8	15.4	3.8	11.5		26.9	15.4	7.7		7.7		26
Ens. spécialisé	0.7	1.2	1.8	3.0	5.5	7.2	9.9	11.9	15.4	17.4	14.0	10.3	1.6	0.2	1053
— cl. d'adaptation		0.2	1.1	2.6	5.7	8.5	13.8	14.4	19.5	27.1	6.6	0.2	0.2		457
— cl. spéciales			1.4		4.2	9.7	8.3	12.5	16.7	27.8	13.9	4.2	1.4		72
— form. préprof.											44.5	48.4	6.0	1.1	182
— pédagogie curative	3.5	5.3	4.4	5.3	12.4	5.3	8.0	13.3	6.2	11.5	13.3	10.6	0.9		113
— inadaptation scol.					4.8	12.4	13.1	21.4	30.3	14.5	3.4				145
— troubles de la pers.	12.5	12.5	18.8	43.8	12.5										16
— déf. organiques	1.5	5.9	7.4	10.3	8.8	8.8	10.3	5.9	14.7	7.4	8.8	5.9	4.4		68

DEUX FOIS PLUS DE GARÇONS QUE DE FILLES

Le sexe constitue un facteur de différenciation entre les élèves, non pas tellement parce que l'enseignement dispensé varie en fonction du sexe, mais parce que les attentes, notamment du point de vue du comportement, sont différentes selon qu'il s'agit d'un garçon ou d'une fille; l'école ne fait d'ailleurs en cela que reproduire des normes sociales largement répandues.

La comparaison entre enseignement normal et enseignement spécialisé est particu-

lièrement frappante en ce qui concerne le sexe. En 1977, comme d'ailleurs lors de toutes les années précédentes, les élèves des divisions enfantine et primaire se répartissent à peu près également entre garçons et filles: 51% garçons, 49% filles.

En revanche, les élèves de la division spécialisée s'écartent beaucoup de cette distribution naturelle: garçons 65%, filles 35%.

Un tiers de filles, deux tiers de garçons. De fait, les garçons ont statistiquement deux fois plus de chances de se retrouver en division spécialisée que les filles.

Alors que la probabilité est à peu près

égale entre les sexes en classes spéciales, en pédagogie curative et chez les déficients organiques, en classes d'adaptation et dans les institutions pour inadaptés scolaires, la probabilité qu'obtiennent les garçons est respectivement deux fois et plus de trois fois plus élevée que celle des filles.

Quant à la répartition selon les sexes dans chaque secteur, on obtient, sauf en classes spéciales, la même disproportion, ou une disproportion encore plus accentuée que celle donnée par l'ensemble de la division spécialisée:

En %	Garçons	Filles	Total = 100%
Cl. d'adapt.	65	35	457
Cl. spéciales	50	50	72
Péd. curative	55	45	113
Inad. scolaire	83	17	145
Tr. préc. de la pers.	81	19	16
Déf. organ.	62	38	68
Form. préprof.	61	39	182

Les conclusions que l'on peut tirer de ces différences entre secteurs de l'enseignement spécialisé sont en rapport avec les remarques générales que nous faisons plus haut: le fait que les filles soient presque aussi nombreuses que les garçons en pédagogie curative et en classes spéciales est probablement lié au type de troubles — handicaps et déficience mentale — que prennent en charge ces secteurs, et il n'y a pas de raison de penser qu'ils affectent plus un sexe que l'autre; en revanche, les classes d'adaptation et les institutions pour inadaptés scolaires prennent en charge pour la majorité des enfants d'intelligence normale présentant des troubles psychologiques, d'apprentissage, de comportement, d'adaptation à l'école ou d'intégration sociale, troubles qu'on retrouve en plus forte proportion chez les garçons.

SOUVENT, ILS NE SONT PAS SUISSES...

Lors de l'année scolaire 1977, on observe la répartition suivante entre les différentes nationalités:

Répartition selon la nationalité — comparaison entre enseignement normal et enseignement spécialisé

en %	Ens. normal	Ens. spécialisé
Suisse	58	50
Espagne	8	13
Italie	17	23
France	7	8
Autres	11	6
Total: 100%	30178	1053

MAIS AVANT TOUT, ILS VIENNENT DE MILIEUX DÉFAVORISÉS

Répartition selon l'origine sociale Comparaison entre enseignement normal et enseignement spécialisé

En %	Couche supérieure	Couche moyenne	Couche inférieure	Sans indic.	Total = 100%
Enseignement normal	19	41	38	2	30178
Enseignement spécial.	6	29	61	4	1053

Il n'échappera à personne que les facteurs «être étranger» et «milieu modeste» s'additionnent.

Il y aurait beaucoup à dire sur:

- les (faibles) possibilités de réintégration dans le secteur ordinaire, presque toutes concentrées sur les élèves de classes d'adaptation;
- les causes de l'inadaptation scolaire: l'enseignement spécialisé, produit de l'école obligatoire?
- les méfaits (peut-être?) de l'enseignement spécialisé: les débats en cours au

sein du SMP et de la division spécialisée montrent que les professionnels de la prise en charge médico-pédagogique sont conscients des effets néfastes que leur intervention peut produire;

- l'effet de révélateur de l'enseignement spécialisé dans le sens où il met en évidence, dans leurs conséquences extrêmes, les inégalités devant l'école.

Ce ne sont là que des propositions qui doivent vous inciter à compulsier l'ouvrage de Dominique Felder, à réfléchir sur la condition tant de «maître SMP» que d'«élève à part».

Assemblées des 28 mars et 9 avril 1979

(20 HEURES, AULA UNI I)

Commentaires à l'ordre du jour

Mise à jour des statuts SPG

Plusieurs membres ont fait, voilà de nombreux mois, des propositions de modifications de statuts. Le comité en a retenu quelques-unes et rejeté d'autres.

1. PROPOSITIONS RETENUES

1.1. Prolongation de la durée du mandat du comité

Une année est courte. Trop vite, on se retrouve dans une période «pré-électorale». C'est pourquoi le comité vous propose de prolonger le mandat de ses membres d'une à deux années, ce qui n'empêchera pas de maintenir la durée d'exercice à une année, avec rapport d'activité et financier chaque année.

De cette manière, on peut espérer avoir plus de continuité dans l'activité du comité.

1.2. Exclusion d'un membre

Jusqu'à maintenant, cet article était peu clair. Qui fait quoi? Avec les nouvelles propositions, le comité a voulu définir les compétences de chacun, un ordre de sanctions et, surtout, créer un organe de recours qui n'existait pas jusqu'alors.

1.3. Mode l'élection du comité (Règlement)

Actuellement, lorsque le nombre de candidats nécessaires au comité n'est pas atteint dans les délais, les candidatures peuvent être déposées jusqu'à l'assemblée. Ce mode de faire a pour inconvénient majeur que des personnes pensent pouvoir se dévouer, sans véritablement savoir à quoi elles s'engagent. La plupart du temps ces candidatures, en soi fort sympathiques, ne sont que peu efficaces. En effet, ces personnes ne se rendent que rarement compte de l'ampleur de l'engagement qu'elles prennent. Avec le nouveau texte, le délai donné permet une discussion avec les candidats et une présentation à l'élection en toute connaissance de cause.

1.4. Règlement de l'assemblée annuelle administrative

De nombreux collègues sont, année après année, choqués par l'attitude d'une certaine de membres qui, pour éviter l'amende pour absence à l'AAA, viennent chercher leur enveloppe et repartent immédiatement. Aussi, le nouveau règlement proposé devrait rendre impossible ce mode de faire et simplifier le contrôle à l'entrée. En effet, en échange de l'enveloppe de la convocation, les membres recevraient le ou les bulletins de vote ainsi qu'une fiche de présence à rendre à la fin de l'assemblée. De cette

manière, on supprimerait du même coup la longue et fastidieuse distribution d'enveloppes.

2. PROPOSITIONS REJETÉES

2.1. Election du président par l'assemblée

Après longue réflexion, le comité a préféré en rester au statu quo. En effet, le président fait partie du comité. On ne peut pas imposer au comité quelqu'un de l'extérieur, sinon le travail risque d'être impossible. Toutefois, afin que l'assemblée soit informée, les indications «président», «vice-président» et «trésorier» figureraient dorénavant sur le bulletin de vote en regard des noms des personnes présentées.

2.2. Election des délégués SPG à la CIA et à la SPR par l'assemblée

Ici aussi, le comité demande le maintien du statu quo. En effet, il lui semble judicieux que ces nominations restent de son ressort, car c'est lui qui est chargé de suivre le travail de ses délégués et, surtout, c'est lui qui doit trouver des personnes qui acceptent de tels mandats, ce qui est de plus en plus difficile. (Lors de la dernière assemblée générale, nous cherchions plusieurs délégués, plusieurs listes ont circulé, une seule et unique candidature a été déposée..., alors ne compliquons pas le travail du comité en ajoutant une instance supplémentaire d'élection!)

3. MODE DE TRAVAIL LORS DE L'ASSEMBLÉE DU 28 MARS

3.1. Le comité vous propose d'accepter tous les articles qui n'offrent pas de difficultés et pour les autres de préparer vos amendements éventuels.

3.2. Afin d'avancer les travaux et de les simplifier, les membres qui désirent présenter des amendements voudront bien les communiquer par écrit d'avance au comité. Pendant l'assemblée, un groupe de rédaction fonctionnera de manière que les articles amendés (voire de nouveaux articles) puissent être représentés et acceptés ou refusés durant la même réunion.

A ce propos, il est bien clair que l'A.G. du 9 avril n'aura lieu que si l'ordre du jour du 28 mars n'a pas été épuisé.

*Pour le comité
Pierre Bernhard*

Projet de mise à jour des statuts de la SPG

Art. 1. - Titre

1.1. La Société pédagogique genevoise, en abrégé SPG, est le syndicat groupant les fonctionnaires de l'enseignement primaire et enfantin genevois.

Elle est organisée en association conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse et possède la personnalité juridique.

1.2. Elle est l'une des sections de la Société pédagogique romande (SPR) et l'un des groupements du Cartel intersyndical du personnel de l'Etat.

Art. 2. - Siège

2.1. Le siège de la SPG est dans le canton de Genève, à l'adresse du secrétariat.

Art. 3. - Buts

La SPG a pour but:

3.1. de défendre les intérêts généraux du corps enseignant

3.2. de contribuer au développement et au progrès de l'instruction, de l'enseignement et de l'éducation

3.3. de soutenir tout sociétaire dont les intérêts professionnels seraient menacés pour des actes en rapport avec son activité d'enseignant ou de membre de la SPG.

Art. 4. - Membres

4.1. Peuvent être membres actifs de la SPG les fonctionnaires de l'enseignement public genevois primaire exerçant une fonction pédagogique, à l'exception des administrateurs et de toute personne chargée du contrôle des enseignants.

4.2. Peuvent rester membres actifs les personnes au bénéfice d'un congé.

4.3. Cet article ne concerne pas les membres entrés à la SPG en vertu de précédents statuts.

Art. 5. - Admissions

5.1. Le candidat doit présenter sa demande d'admission par écrit au président de la SPG. La demande est examinée par le comité qui donne un préavis; elle est soumise à la prochaine assemblée générale qui se prononce à la majorité simple des voix des membres présents.

5.2. En cas de refus, la SPG n'est pas tenue de donner des indications ou des motifs sur ce refus.

Art. 6. - Démissions

6.1. Toute démission doit être adressée par écrit au président de la SPG. Elle ne pourra être acceptée que si le membre démissionnaire est en règle avec le paiement de ses cotisations. La cotisation de l'exercice en cours est due quelle que soit la date

de démission, sauf si cette dernière parvient au président dans un délai de 30 jours après l'AAA. L'AAA marque le début et la fin de l'exercice.

6.2. Tout membre chargé d'une fonction administrative ou d'un contrôle pédagogique quelconque du corps enseignant est considéré comme démissionnaire.

Art. 7. - Sanctions contre un membre

7.1. Dans les cas d'atteinte aux intérêts de la SPG, le comité peut dans l'ordre:

7.1.1. faire une observation écrite ou orale au membre

7.1.2. en cas de récidive, faire une nouvelle observation écrite ou orale et en informer tous les membres de la SPG par publication dans l'«Educateur»

7.1.3. en cas de nouvelle récidive, exclure le membre de la SPG

7.2. Dans les cas d'atteinte grave aux intérêts de la SPG, le comité peut renoncer à la sanction prévue sous chiffre 7.1.1., voire 7.1.2., et appliquer directement la sanction prévue sous chiffre 7.1.2. voire 7.1.3.

7.3. L'exclusion sous forme de radiation peut être prononcée par le comité contre tout membre qui n'a pas payé sa cotisation pendant 2 ans.

7.4. Dans tous les cas cités précédemment, l'assemblée générale est l'organe de recours.

7.5. Lorsque le comité décide de ne pas appliquer de sanction à un membre, un dixième des membres (art. 12.3.) peut demander l'inscription de la question à l'ordre du jour de la prochaine A.G. Dans ce cas, l'ordre des sanctions est le même que sous chiffre 7.1. et il n'y a pas de recours possible.

Art. 8 - Membres d'honneur

8.1. Le titre de membre d'honneur peut être conféré aux personnes qui ont rendu de signalés services à la cause de l'école ou de la SPG.

8.2. Le titre de membre d'honneur est décerné par l'A.G. ou l'AAA sur proposition du comité.

8.3. Les membres d'honneur sont exonérés de la cotisation.

8.4. Les membres d'honneur respectent, en principe, les décisions de la SPG.

8.5. Les membres d'honneur reçoivent l'«Educateur».

Art. 9. - Membres honoraires

9.1. Le titre de membre honoraire est accordé à tout membre qui fait valoir ses droits à la retraite.

9.2. Les membres honoraires sont invités à l'AAA et peuvent assister aux A.G. avec voix consultative.

9.3. Les articles 7, 10.1. et 10.4. leur sont applicables.

Art. 10. - Droits et devoirs

Les membres de la SPG :

10.1. doivent se conformer aux statuts ainsi qu'aux décisions prises par la SPG en A.G.

10.2. sont tenus de s'acquitter des cotisations

10.3. doivent d'une manière générale collaborer à la bonne marche de la société et notamment assister aux assemblées générales

10.4. reçoivent un exemplaire des statuts

10.5. reçoivent une carte annuelle de sociétaire

10.6. sont abonnés d'office à l'«Educateur»

10.7. sont défendus sur leur demande (cf art. 3.3.)

Art. 11. - Organes

Les organes de la SPG sont :

11.1. l'assemblée générale (A.G.)

11.2. l'assemblée annuelle administrative (AAA)

11.3. le comité

11.4. les commissions

11.5. la commission de vérification des comptes

11.6. l'«Educateur», organe officiel de la SPR, qui est le journal d'information de la SPG.

Art. 12. - Assemblée générale

12.1. L'assemblée générale est le pouvoir suprême de la SPG.

12.2. Le comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires toutes les fois qu'il l'estime nécessaire.

12.3. Sur demande écrite et signée d'au moins un dixième des membres, avec indication du motif de la demande de convocation, faite par lettre recommandée au président de la SPG, ce dernier doit convoquer une A.G. dans le mois qui suit, sur le thème proposé.

12.4. Les A.G. sont convoquées par avis publié dans le bulletin corporatif ou par circulaire adressée à chacun des membres, en principe 15 jours avant la date de l'A.G. La convocation portera le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, de même que l'ordre du jour.

12.5. Il ne peut être pris de décision en dehors des points mentionnés à l'ordre du jour.

12.6. Les décisions de l'A.G. sont prises à la majorité absolue des membres présents. Le scrutin a lieu à main levée, ou au bulletin secret si un tiers des membres présents en fait la demande ou sur initiative du comité. Les bulletins blancs et les abstentions ne sont pas pris en considération dans le calcul des voix pour la majorité absolue.

Art. 13. - Assemblée annuelle administrative (AAA)

13.1. La SPG se réunit en AAA au printemps.

13.2. L'AAA est obligatoire pour tous les membres actifs sous peine d'une amende de 20 fr. pour chaque membre absent qui n'a pas présenté une excuse écrite reconnue valable par le comité au plus tard trois jours après l'AAA.

13.3. Le mode et les délais de convocation, l'ordre du jour, le contrôle des présences font l'objet d'un règlement particulier.

Art. 14. - Comité

14.1. Le comité est formé de 15 personnes (le président, les deux vice-présidents, le trésorier et 11 membres).

14.2. Il est élu par l'AAA.

14.3. Le mandat des membres du comité est de deux ans.

14.4. Le président n'est en principe rééligible qu'une fois consécutivement.

14.5. Les autres membres ne sont rééligibles que quatre fois consécutivement.

14.6. Le président de la SPG est détaché de sa classe et rémunéré par la SPG jusqu'à concurrence de son traitement d'enseignant, indemnités éventuelles comprises.

14.7. Les membres du comité ne paient que la cotisation SPR.

14.8. Le comité désigne en son sein le président, les deux vice-présidents et le trésorier.

Art. 15. - Elections

Le mode d'élection du comité fait l'objet d'un règlement particulier.

Art. 16. - Séances du comité

Le comité se réunit

16.1. En principe chaque semaine pendant la période scolaire

16.2. Lorsque le président en fait la demande

16.3. Lorsque cinq de ses membres en font la demande au président

16.4. Le président ne vote que pour partager un vote égalitaire.

Art. 17. - Compétences du comité

17.1. Le comité gère les affaires de la société et la représente en conformité des statuts.

17.2. Le comité ne peut voter valablement que si la moitié de ses membres, président non compris, sont présents.

17.3. Toutes les décisions sont prises à la majorité des membres présents, président non compris. En cas d'égalité des voix, le vote du président départage. La votation a lieu au bulletin secret si le tiers des membres présents le demande.

17.4. Les membres du comité ne sont

responsables que de l'exécution de leur mandat.

17.5. Le comité examine les propositions individuelles qu'il a reçues. Il choisit celles qui seront soumises à l'A.G. A la demande de l'auteur d'une proposition individuelle écartée par le comité, l'A.G. peut décider la discussion de celle-ci au cours de la séance suivante.

17.6. Le comité crée des commissions d'études au fur et à mesure des besoins et en nomme les membres.

17.7. Le comité désigne les délégués de la SPG aux différents organismes auxquels elle participe.

17.8. Le comité établit le cahier des charges du président et le soumet à l'A.G. ou l'AAA, ainsi que toute modification qui pourrait lui être apportée.

Art. 18. - Vacances

18.1. En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes de membre(s) du comité SPG, une A.G. peut procéder à une élection complémentaire.

Art. 19. - Commission de vérification des comptes

19.1. Chaque année, lors de l'AAA, les membres élisent deux vérificateurs des comptes et un suppléant. Ils sont élus pour un an et rééligibles.

19.2. Les vérificateurs des comptes examinent les comptes présentés par le comité et font un rapport écrit à l'AAA. Ils donnent un préavis sur l'acceptation ou le refus des comptes et sur la décharge au comité.

Art. 20. - Engagement de la SPG

20.1. La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature du président sur la correspondance décidée par le comité.

Art. 21. - Ressources de la société

21.1. Les ressources de la société sont constituées par les cotisations des membres, les intérêts des capitaux placés et les contributions volontaires.

21.2. La fortune sociale répond seule des obligations de l'association. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

Art. 22. - Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés en tout temps sur proposition :

22.1. du comité

22.2. du dixième des membres actifs

Art. 23. - Dissolution

23.1. La dissolution ne pourra être prononcée que par une assemblée générale convoquée spécialement dans ce but. La décision de dissolution ne pourra être prise que

si elle est votée par les deux tiers des membres actifs.

23.2. En cas de dissolution, l'A.G. nomme les liquidateurs et décide de l'attribution de l'actif social après paiement des dettes.

Art. 24. - Entrée en vigueur

24.1. Les présents statuts, adoptés en assemblée générale le, abrogent toutes les dispositions antérieures. Ils entrent en vigueur immédiatement.

Règlement de l'AAA

Art. 1.

L'AAA est convoquée au moins quatre semaines avant par l'«Educateur» ou par lettre personnelle.

Art. 2.

L'ordre du jour figure sur la convocation. Il comprend les points suivants en dehors desquels aucune décision ne peut être prise:

2. 1. Le rapport du comité
2. 2. Le rapport financier
2. 3. Le rapport des vérificateurs de comptes
2. 4. La discussion de ces rapports
2. 5. L'approbation ou le refus de ces rapports
2. 6. L'élection du comité (tous les deux ans)
2. 7. L'élection des vérificateurs de comptes
2. 8. La fixation de la cotisation annuelle
2. 9. La discussion d'un thème d'intérêt général
- 2.10. Le résultat de l'élection du comité
- 2.11. Divers (qui ne peuvent donner lieu à des décisions).

Art. 3.

Une semaine avant l'assemblée, chaque membre reçoit une enveloppe contenant les documents nécessaires à l'AAA, en particulier la liste des candidats au comité.

Art. 4.

A l'entrée dans la salle, en échange de l'enveloppe, chaque membre actif reçoit une carte de présence à remplir et signer ainsi qu'un bulletin de vote.

Art. 5.

A la fin de l'assemblée, les cartes de présence sont relevées. Aucune carte ne sera acceptée avant que le président de séance n'ait levé l'assemblée.

Art. 6.

Le présent règlement a été adopté en assemblée générale le

MODE D'ÉLECTION DU COMITÉ

Art. 1.

Les candidatures doivent être transmises au comité trois semaines avant l'AAA par écrit.

Art. 2.

Même si deux semaines avant l'AAA, le nombre de membres nécessaires au comité n'est pas atteint, l'inscription est close. En vertu de l'article 18.1. des statuts, une élection complémentaire est organisée lors d'une A.G. dans un délai de 30 jours après la rentrée des classes. Les candidatures doivent être déposées au plus tard deux semaines avant cette A.G.

Art. 3.

L'élection a lieu au bulletin secret. Lorsque le nombre de candidats est inférieur ou égal à 15, l'assemblée peut décider de procéder, en bloc, à une élection à main levée, à moins que 10% des membres présents ne s'y opposent.

Art. 4.

Les membres du comité sont élus à la majorité relative.

Art. 5.

Sur le bulletin de vote figurent les indications «président, vice-présidents et trésorier» en regard des noms des personnes pressenties.

Art. 6.

Le présent règlement a été adopté en A.G. le

CAHIER DES CHARGES DU PRÉSIDENT DE LA SPG

Art. 1.

Le président de la SPG est détaché de sa classe et rémunéré par la SPG jusqu'à concurrence de son traitement d'enseignant, indemnités éventuelles comprises.

Art. 2.

Il consacre son temps aux tâches qui lui incombent au service de la SPG.

Art. 3.

Il assume la responsabilité des séances du comité.

Art. 4.

Il rend compte régulièrement de son activité au comité.

Art. 5.

Il n'engage valablement la SPG, lors des tractations avec les autorités (scolaires ou autres), qu'avec l'accord du comité ou de l'assemblée générale.

Art. 6.

Toute décision importante est prise par vote du comité.

Art. 7.

Le mandat du président sortant cesse à la rentrée scolaire qui suit l'AAA.

Art. 8.

Ce cahier des charges a été adopté en assemblée générale le

Séance des délégations du 2 mars 1979

Cette séance consacrée particulièrement aux problèmes posés par le budget 1980 est présidée par M. André Chavanne, chef du Département de l'instruction publique.

1. Personnel

1.1 M. Chavanne rappelle qu'il ne sera plus fait appel à du personnel non formé et qu'aucun enseignant ne sera mis au chômage.

D'autre part, peut-on savoir si le mi-temps a eu un effet positif sur le nombre de postes du budget: les personnes à mi-temps auraient-elles travaillé à plein temps ou auraient-elles pris un congé? Aucune étude ne permet de répondre à cette question. De toute manière, pour l'an prochain, M. Chavanne défendra le nombre de postes prévus par le rapport de la Commission du personnel et un nombre de candidats correspondant aux besoins actuels.

1.2. La SPG précise qu'il ne faut plus parler de chômage, mais bien de pénurie. En effet, le rapport montre que l'on court vers un nouveau manque d'enseignants primaires dû à la mise en application des principes énoncés dans les nouveaux art. 4 et 5

de la loi sur l'Instruction publique. Il est donc essentiel de prévoir des volées de candidats plus nombreuses dès la rentrée 1979. La commission, après une étude poussée, est arrivée à la conclusion que le nombre convenable était de 80, ce qui permettrait de résoudre la pénurie prévue en 9 ans et de ne pas bloquer les améliorations nécessitées par les nouveaux art. 4 et 5 de la LIP.

Au sujet du mi-temps, la SPG précise qu'elle n'est pas défavorable, mais qu'elle demande une réglementation et que les mi-temps accordés doivent être compensés par des candidats supplémentaires.

En effet, il s'agit de «compenser» les pleins temps perdus, car, en priorité, il ne faut pas faire remonter la moyenne des effectifs en diminuant le nombre de classes.

1.3. Maîtres d'éducation physique

La situation ne pourra s'améliorer que très lentement. En effet, de par sa structure, l'école qui forme, à l'Université de Genève, les maîtres d'éducation physique ne délivre des diplômes que tous les 3 ans. Chaque session regroupe 35 à 38 candidats dont 5 à 8 sont destinés à l'enseignement primaire. En septembre prochain débute une nouvelle période de 3 ans, ce qui fait

que 5 à 8 candidats en formation pourraient être à la disposition de l'école primaire.

Cette augmentation du nombre de postes de maîtres de gym est nécessaire en particulier par l'extension de l'appui en 1^{re} année primaire et de la possibilité de décharger de l'enseignement de la gymnastique les maîtres de plus de 50 ans qui le voudraient. La pénurie de maîtres de gymnastique, en tout état de cause et avec la meilleure volonté qui soit, ne pourra pas être résolue avant 1986!

La SPG profite de l'occasion pour rappeler ses soucis au sujet du statut des maîtres de gymnastique, en particulier de leur reconversion en fin de carrière ou à la suite d'accident.

1.4. Maîtresses de travaux à l'aiguille

M. Chavanne précise que le vote de la loi prévoyant la mixité de la couture et des travaux manuels n'aura aucune influence sur les postes de travail. Personne ne sera privé de son emploi. Il est évident que la mise en application de la loi demandera une période transitoire.

1.5. Enseignement de la musique

M. Chavanne précise qu'il est opposé au transfert de l'éducation musicale des conservatoires vers l'Ecole publique (ad motion Petitpierre). La SPG l'en remercie et approuve cette opposition.

1.6. Traduction de la revendication des 42 heures

Sur ce sujet, M. Chavanne estime que le rapport est trop gourmand. En effet, la diminution du temps de travail pour les secondaires représente environ 3,5% du budget. On ne peut donc pas aller au-delà pour le primaire.

Pour la SPG, il y a deux éléments:

- a) l'amélioration de l'enseignement dans le cadre des art. 4 et 5 de la LIP,
- b) la traduction des 42 heures.

On ne peut pas tout lier et faire un seul paquet. D'autre part, si l'on met les enseignants primaires et secondaires sur le même pied (séances de 45 minutes, récréations déduites), les primaires effectuent plus de 31 séances contre 24-26 aux secondaires et ce sans décharge pour maîtres de classes.

Pour la SPG, la décharge aux collègues de plus de 50 ans est, une priorité essentielle.

Après une longue discussion, M. Chavanne accepte le principe et admet que ces décharges soient traitées de manière interne à la DEP. De toute manière l'ampleur financière est minime par rapport à l'ensemble du budget de l'enseignement primaire.

M. Christe rappelle que la conversion des 42 heures n'est pas au seul bénéfice des enseignants, mais aussi au bénéfice des enfants.

2. Prix

Un nouveau projet de loi a été déposé au Grand Conseil par MM. Guidini (libéral), Soldini (vigilant) et de Tolédo (radical). M. de Tolédo n'est pas suivi par le Parti radical. (Voir plus loin.)

Le Grand Conseil prendra une nouvelle décision à fin mars ou début avril.

3. Formation continue

La SPG désire savoir si l'on peut entrer en discussion, sur le congé d'étude en particulier. M. Chavanne répond affirmativement.

4. Considérations personnelles du chroniqueur

Partis sur une étude de budget, travail qui peut sembler particulièrement ardu, nous avons abouti à un échange fructueux. Un large tour d'horizon a été fait. Tous les problèmes ont été abordés dans un esprit de confiance réciproque et d'écoute mutuelle.

Il me semble important de dire que la SPG est écoutée et entendue tant au niveau du chef du Département qu'au niveau de la direction de l'enseignement primaire.

Espérons que ce climat de confiance durera longtemps, et se renforcera encore.

Pierre Bernhard

Encore et toujours... les prix

Le projet de loi évoqué dans le compte rendu de délégations ci-dessus ainsi que dans l'«Educateur» N° 10 a passé au Grand Conseil le 8 mars et a été renvoyé à la commission de l'enseignement et de l'éducation. En voici le texte:

Secrétariat du Grand Conseil 5053

Proposition de MM. René Guidini, Mario Soldini et Jean de Tolédo, 20 février 1979.

Projet de loi

modifiant la loi sur l'instruction publique (prix et fête des promotions) (C 11)

Le Grand Conseil décrète ce qui suit:

Article unique

La loi sur l'instruction publique, du 6 novembre 1940, est modifiée comme suit:

Art. 27 bis (nouvelle teneur)

Prix et fête des promotions

¹ Les élèves qui se sont distingués par leur travail et leur conduite reçoivent, à la fin de l'année, des prix qui leur sont délivrés en séance publique, lors de la fête des promotions.

² Avec l'accord de l'autorité scolaire, les communes, les associations et les particuliers peuvent attribuer des prix spéciaux.

³ Les prix doivent récompenser équitablement l'effort accompli, les aptitudes intellectuelles, manuelles, physiques et artistiques ainsi que la personnalité de l'élève.

⁴ Les autorités communales organisent la fête des promotions en collaboration avec leur département et avec la participation du corps enseignant. La fête doit comporter un caractère d'absolue neutralité politique et confessionnelle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

Les raisons qui nous ont incités à déposer le présent projet sont les suivantes:

1. Historique

L'origine de la fête des promotions remonte à l'époque de Jean Calvin. Ce grand pasteur et théologien décida, avec l'appui du Conseil des magistrats, de créer un Collège et une Académie. Ces établissements étaient destinés, selon les idées de l'époque, à «former des citoyens et des magistrats éclairés et conscients».

Ces lois scolaires, premières du genre dans notre République, furent l'objet d'une proclamation solennelle au temple de Saint-Pierre, le 5 juin 1559.

Dès la création du Collège, la coutume s'établit de célébrer la fête des promotions: les élèves de chaque classe qui s'étaient distingués durant l'année étaient couronnés de la main du premier syndic. Le recteur prononçait une allocution, un professeur prononçait un discours académique et un écolier lisait une dissertation.

2. Rappel des faits

Le dépôt du projet de loi 4517, le 19 mars 1976, suscita de nombreuses oppositions, notamment sur les bancs libéraux, radicaux et vigilants (voir Mémorial page 1001 et suivantes).

Au terme de son étude qui dura plus d'une année, la commission de l'enseigne-

ment et de l'éducation présenta au Grand Conseil, le 23 juin 1977 (voir Mémorial page 3292 et suivantes), la motion 4789, invitant le Conseil d'Etat à :

- mener, en collaboration avec les milieux intéressés, toute recherche permettant d'élaborer de nouveaux critères d'évaluation des résultats scolaires des élèves;
- revoir, si nécessaire, les règles d'attribution des prix;
- conserver, voire valoriser notre fête des promotions, cérémonie privilégiée qui marque pour les élèves, leurs parents ainsi que les enseignants, la fin de l'année scolaire.

2.1 Rapport du Conseil d'Etat

Le rapport 4789-A du Conseil d'Etat présenté au Grand Conseil, lors de sa séance du 19 janvier 1977, nous semble refléter un désaccord au sein de l'exécutif :

L'étude de la commission mandatée par le Département de l'instruction publique et dont la teneur avait été communiquée aux membres de la commission de l'enseignement et de l'éducation concluait à la suppression des prix; mais cette proposition ne fut pas agréée par la majorité du Conseil d'Etat. Toutefois, ce dernier se contenta d'inviter le parlement à prendre ses responsabilités, sans lui apporter des éléments lui permettant de se déterminer.

En fin de débat, le Grand Conseil renvoya le rapport à l'exécutif pour complément d'information, mais la commission de l'enseignement et de l'éducation demeure saisie du projet 4517 et ses auteurs ont demandé de conclure rapidement. Comme le rapport 4789, rédigé par M. Claude Ferrero, ancien député, relatait les auditions contradictoires auxquelles la commission avait procédé, il est inutile d'entreprendre aujourd'hui une nouvelle étude au niveau primaire.

En revanche, il s'agit d'adopter une option politique, raison pour laquelle nous présentons un projet qui donne la ligne directrice de nos intentions et qui constitue notre réplique au projet 4517.

3. Ligne directrice de notre proposition

3.1 Nouveaux critères d'évaluation

Nous sommes opposés à la suppression des prix, mais considérons qu'il est nécessaire de modifier les critères d'évaluation qui récompensent aujourd'hui les seules aptitudes intellectuelles.

N'y aurait-il pas lieu d'apprécier également les résultats obtenus dans des disciplines telles que les activités créatrices, les travaux à l'aiguille, les travaux manuels, la musique et la gymnastique? Et pourquoi ne pas créer, par exemple, des prix de politesse et de camaraderie?

A noter que nos propositions s'inscrivent dans l'esprit de l'article 4 de la loi

sur l'instruction publique que le Grand Conseil a votée en juin 1977.

Par ailleurs, la principale critique faite par les enseignants porte sur le mode d'attribution des prix qui ne tient pas suffisamment compte, selon eux, de l'effort accompli durant l'année scolaire.

Nous sommes aussi d'avis que l'élève qui remonte sa note de mathématiques de 2 à 4 a plus de mérite que son camarade, doué pour le calcul, qui accumule les 6 tout au long de l'année scolaire.

Notre proposition vise donc à revoir les critères d'évaluation actuels dans un sens plus dynamique et réaliste; elle implique de la part des autorités scolaires et des enseignants un utile effort de réflexion et d'imagination.

3.2 Prérogatives des communes

Lors d'une assemblée tenue durant l'automne dernier, les conseillers administratifs, maires et adjoints du canton ont marqué, en présence du chef du Département de l'instruction publique, leur ferme volonté de maintenir les prix et de valoriser la fête des promotions.

Nous désirons inscrire dans la loi le rôle privilégié des autorités communales dans l'organisation de la fête des promotions. Il en va de même avec leur droit de distribuer des prix spéciaux, droit également reconnu aux associations et aux particuliers par l'article 129 du règlement de l'enseignement primaire, du 12 juin 1974 (C 1 5). Enfin, nos exigences relatives à la neutralité politique et confessionnelle découlent des dispositions de l'article 6 de la loi.

LA CHRONIQUE DE...

Il paraît que le cactus est l'emblème d'une opinion dite libérale. Vite, rendons-lui son objet indûment usurpé.

Savez-vous...

— Qu'un groupe de travail SPG-DEP s'emploie à moderniser et adapter les modalités de distribution du matériel scolaire (du style: un matériel de base pour tous et un crédit pour le choix personnel de chaque maître)? (autres propositions bienvenues)

— Que comme sœur Anne, cette école ne voit personne venir, même pas l'inspecteur? Et que ça marche très bien quand même?

— Que la décision relative à l'allemand date des années 1970? Décision politique du côté des départements, décision SPR du nôtre?

— Que plusieurs rapports ont paru dans l'Educateur à propos de l'introduction de

Conclusions

Les auteurs du projet 4517 veulent, sous le couvert de l'égalité de chance, bannir tout esprit de compétition dans l'école primaire genevoise.

Nous préférons, quant à nous, stimuler l'effort et le goût des responsabilités et refusons d'admettre que la réussite scolaire de l'élève soit fonction de la classe sociale de ses parents.

Il est certain que la distribution des prix restera, si nous en modifions les critères, le moment privilégié de la fête des promotions.

Telles sont, succinctement évoquées, les raisons qui nous ont amenés à déposer le présent objet.

Nous vous invitons donc, Mesdames et Messieurs les députés, à le renvoyer, pour étude, à la commission de l'enseignement et de l'éducation.

Que dire de plus?

Le monstre n'est toujours pas mort, au contraire il fleurit et s'orne de quantité de protubérances. Peut-être pour mieux cacher son odeur de décomposition.

Et la fête des promotions pourrait bien devenir enterrement: quand elle ne sera plus que distribution de couronnes et palmes.

A remarquer aussi que, d'après ce texte, ce ne sont pas les enseignants qui organisent la fête (question de confiance...) mais bien les communes et le DIP. Les maîtres? Ils participent. Plus précisément, ils exécutent.

Une exécution magistrale en somme. Ou capitale?

L. U.

l'allemand, sans soulever de nombreux commentaires?

— Qu'effectivement, depuis 1970-72, le corps enseignant s'est beaucoup renouvelé (100 nouveaux collègues environ par an) et qu'on peut comprendre l'étonnement de nombreux d'entre eux?

— Que la commission romande d'auteurs chargée d'élaborer la méthode romande d'allemand est au travail et qu'une commission de référence, composée d'enseignants primaires a pour mission de faire toutes remarques, suggestions, demandes de modifications?

— Que la présidente de cette commission de référence est une collègue genevoise (pour les dates de rencontres, tél. au secrétariat SPG)?

— Que dans de telles grandes communes, ça va bien entre corps enseignants et

services des écoles: les demandes des uns étant écoutées, souvent suivies, les (rares) refus des autres acceptés sans mauvaise humeur?

— Que dans telle autre commune, on envoie chaque jeudi des sbires pour contrôler l'ordre des classes et compter les gouttes de peinture au sol, etc.?

Une suggestion aux maîtres: laissez ce mot à vos visiteurs du jeudi « Prière de nourrir les poissons rouges, d'arroser les plantes... »

— Que la SPG a demandé à la DEP la suppression des art. 85 et ss des instructions

réglementaires? (Allez, consultez votre petit classeur rouge!)

— Que l'OMS constate une recrudescence des maladies nerveuses et que l'enseignement primaire ne fait pas exception? N'y a-t-il pas plusieurs collègues (15-20?) dans ce cas en ce moment? Qu'on nous détrompe vite s'il le faut!

— Que le comité SPG compte FERMEMENT sur vos remarques et commentaires à propos de la motion Braun-Maître (participation des parents à la vie scolaire) l'enjeu étant de taille?

— Que l'émission « Portes ouvertes sur

l'école » du 12 mars 1979 traitait de « Une classe - deux enseignants » soit le duo pédagogique, et que tous les participants (chef du DIP neuchâtelois, directeur primaire de Fribourg, enseignants et auditeurs) ont souligné l'intérêt et l'enrichissement de cette forme d'enseignement?

— Que malgré son attitude justement prudente en matière de mi-temps, la SPG réclame depuis longtemps l'introduction à titre d'essai, de classes tenues par deux enseignants?

— Qu'au printemps une bonne soupe se fait avec *une poignée d'orties*

LA MAÎTRESSE EN BALLADE

L'école de la mendicité

Aujourd'hui, l'aire d'apprentissage, la classe, n'est plus, mais cette route de terre battue sur laquelle je marche allègrement, admirant la fine silhouette des paysans indiens penchés sur la terre et les taches gaies des saharis portés par les femmes.

Une toute petite fille sur le bord du chemin regarde l'étrangère. Avec ses grands yeux noirs pleins de lumière, ses cheveux raides, et ses joues rondes, elle incarne la grâce, la fraîcheur et la candeur de l'enfance.

En réponse à son sourire, j'esquisse un geste de tendresse, tout en continuant ma route. Un peu plus loin, je me retourne, les petits pieds nus me suivent discrètement à distance. Puis, j'entends des voix qui l'interpellent et je crois comprendre que les paysans l'encouragent. Encore plus loin,

les petits pas sont toujours derrière moi. Je ralentis pour attendre l'enfant. Les encouragements des paysans se font plus pressants. Je m'arrête et la petite arrivée à ma hauteur, me regarde avec ses grands yeux noirs et dans un geste plein de délicatesse présente ses deux petites mains ouvertes. Je regarde ses petites mains à la peau plus blanche à l'intérieur et ses yeux brillants. Je soupèse mon sac, je ne possède aucune monnaie, seulement de gros billets. Je soupèse mes idées: ne pas encourager la mendicité, ne pas établir une relation de dépendance, ne pas traiter l'autre en inférieur et je secoue la tête. Je montre mes mains. Elles sont vides.

Alors, les yeux brillants deviennent tout noirs d'incompréhension. Quoi, l'étrangère n'a pas la puissance d'aider! Quoi, elle

ne répond pas à la demande! Deux paysans s'approchent. La petite les regarde. Elle n'y pas réussi. Elle n'a pas accompli ce que le groupe attendait d'elle. Elle baisse tristement la tête. Un paysan la console en lui glissant une cacahuète dans les mains. Je voudrais prendre cette chose tendre et blesmée sur mon cœur. Mais là aussi, le geste me semble faux. Comment donner de la tendresse, si on me demande du pain? C'est notre civilisation de bien nourris et de mal aimés qui a donné à l'affection, à la tendresse, une place primordiale, ici les lois sont différentes.

Et nous sommes là toutes les deux marchant sur cette route de terre battue. Elle portant l'incompréhension de son échec dans l'école de la mendicité et moi l'incompréhension de la société qui a fabriqué cette fausse distribution des richesses. Je continue mon chemin, je me sens mal dans cette société qui a créé ces inégalités et mal en moi-même qui ne sais comment agir à cet égard. *Gisèle Balley*

THÉÂTRE AM STRAM GRAM

1^{er} Festival international de théâtre pour enfants

Parallèlement à ses activités régulières, le Théâtre Am Stam Gram, animé par Nathalie Nath et Dominique Catton, organise à Genève, du 21 au 31 mai prochain, la première édition d'un Festival international de théâtre pour enfants.

Des troupes du Canada, de France, de Belgique, des Etats-Unis, de Pologne et de Suisse présenteront leurs spectacles: pour les écoliers, pendant la journée, et le soir pour tous les publics. En effet, les spectacles présentés à Genève, à l'occasion du Festival, méritent l'intérêt des enfants et des adultes. 30 représentations sont prévues en 10 jours, dont 8 soirées. Les lieux des représentations seront dispersés dans la ville et dans la périphérie genevoise: Maison des jeunes, Théâtre Pitoëff, Grand-Saconnex, Thônex, Meyrin et Onex.

Des rencontres, des colloques, des débats permettront de confronter toutes les expériences et les idées possibles dans le domaine du théâtre pour enfants. Parents, enfants, enseignants, représentants des autorités et professionnels du théâtre pourront y échanger leurs points de vue.

Les enfants seront conviés à une grande fête le jeudi 24 mai, jour de l'Ascension. Quant aux adultes, ils pourront danser lors du Bal du Festival, le samedi 26 mai.

Ce 1^{er} Festival international de théâtre pour enfants, subventionné par la Ville et l'Etat de Genève, et soutenu par divers organismes, marque une volonté commune d'intensifier des activités dont on mesure enfin l'importance. Il y a encore moins de vingt ans, les enfants étaient, en dehors de quelques matinées classiques et des specta-

cles de marionnettes, les grands exclus du répertoire. Petit à petit, et avec beaucoup de difficultés, des professionnels de théâtre leur ont donné voix au chapitre en réalisant pour eux des spectacles qui parlent spécifiquement de leur réalité psychologique et culturelle. Régulièrement, en alliant spectacles, fêtes et rencontres studieuses, le Festival de Genève devrait faire le point sur ces efforts poursuivis dans le monde entier.

Toutes les personnes qui souhaiteraient préparer les colloques et y participer et toutes celles qui voudraient bien se prêter à l'organisation de la fête du 24 mai (présentations de travaux réalisés avec les enfants: dessins, musique, théâtre, masques, etc...) sont priées de prendre contact avec les organisateurs:

THÉÂTRE AM STRAM GRAM
1266 - DUILLIER
Tél. (022) 61 36 50

Rédactrice de la rubrique genevoise
M^{me} Liliane Urben, c/o SPG, bld
Georges-Favon 14, 1204 Genève.
Tél. (022) 29 26 60.

LA SPR UNE ET DIVERSE

L'enseignement spécialisé

Dans le numéro 5 (2 février 1979, p. 110 et 111), l'«Educateur» énumère les objectifs de l'enseignement général dans notre pays. J'ai essayé d'établir un parallèle entre l'application possible de ces objectifs dans les classes ordinaires et dans nos classes spéciales.

L'école publique s'efforce:

A DE DONNER À CHAQUE ENFANT LE MOYEN D'ACQUÉRIR LES MEILLEURS CONNAISSANCES POUR SES ACTIVITÉS FUTURES, ET DE CHERCHER À DÉVELOPPER CHEZ LUI LE DÉSIR D'APPRENDRE ET DE SE FORMER; nous sommes là justement pour décomposer les difficultés de ces acquisitions, (que les classes ordinaires présentent dans un contexte qui paraissait assimilable pour la majorité des enfants), et pour amener ces connaissances au niveau des enfants qui nous sont spécialement confiés.

Le désir d'apprendre et de se former s'éveille souvent spontanément au cours de ces acquisitions, et des réussites. Malheureusement, chez les enfants très démunis, un certain découragement s'installe à la longue, conséquence de la rareté des réussites.

B D'AIDER CHAQUE ÉLÈVE À DÉVELOPPER SA PERSONNALITÉ D'UNE FAÇON ÉQUILIBRÉE, AINSI QUE SES APTITUDES MANUELLES, PHYSIQUES ET CRÉATRICES. Nos enfants peuvent être passablement concurrentiels dans ce domaine, ce qui nous permet de tenter des expériences d'intégration, soit en les envoyant chez des collègues de l'enseignement que l'on dit normal (que nous préférons appeler ordinaire sans aucun accent péjoratif pour nos collègues, mais dans le sens où cela peut revaloriser le terme de spécial), soit en invitant chez nous ceux des classes ordinaires pour les mêmes disciplines.

C DE PRÉPARER CHACUN À PARTICIPER AUX ACTIVITÉS ARTISTIQUES, ET À LA VIE CULTURELLE. Nos enfants aiment ce qu'ils trouvent beau, et... trouvent très beau ce qu'ils aiment. Il n'y a rien d'humoristique là-dedans: c'est vraiment le reflet de ce que nous vivons. Si nos enfants s'expriment moins bien en paroles, leurs techniques d'expression s'épanouissent avec une joie qui m'émeut toujours profondément. C'est là la base de

notre travail: retrouver, au stade même où l'enfant est resté bloqué, une communication qui n'est pas forcément orale ou verbale, mais qui nous permette de franchir l'un vers l'autre les murs de son isolement. Et les résultats de leurs expressions créatives sont souvent remarquables.

D DE RENDRE CHAQUE ÉLÈVE CONSCIENT DE SON APPARTENANCE AU MONDE, dépend du degré d'intégration que nous parvenons, et parviendrons encore à obtenir... grâce à vous tous. C'est difficile, et pourtant! Des collègues jouent le jeu, et obtiennent de leurs élèves qu'ils le jouent aussi, des résultats se dessinent. Les échanges d'enfants entre les deux genres de classes semblent être une bonne formule entre beaucoup d'autres qui ne sont pas encore forcément trouvées. Les personnes les plus concernées, et les plus responsables sont peut-être certains parents qui semblent croire encore que le retard mental ou les problèmes psychiques soient une maladie contagieuse...

E DE TENDRE À CORRIGER LES INÉGALITÉS DE CHANCE DE RÉUSSITE DES ÉLÈVES. Notre enseignement, notre éducation, notre vie de société sont sélectifs, et il paraît bien difficile de lutter contre ce fait depuis longtemps établi, et perfectionné de façon permanente: nous aurions besoin dans ce domaine de philosophes, de psychologues, de spécialistes qui s'attachent opiniâtement à faire évoluer l'échelle de valeurs qui représente souvent l'idéal humain actuellement.

Nos classes spéciales dépendent du DIP. Elles n'ont pas de statut à proprement parler: elles sont évoquées dans la loi de 1908 déjà. En 1972, 450 enfants fréquentaient les classes spéciales. Au début de l'année scolaire 1978-79, il n'y en avait plus que 225. N'y voyez surtout pas le résultat de notre travail... Où sont donc les 200 et quelques manquants? Les soins divers qui leur sont consacrés, plus divers et plus finement distribués, les ont dirigés vers divers centres de rééducation.

Rappelons par exemple que trois centres de rééducation en psychomotricité sont en place dans notre canton; à Neuchâtel, à La Chaux-de-Fonds et au Locle. Trois centres d'orthophonie également travaillent dans chacune de ces villes.

Le Service médico neuchâtelois procure

les traitements et les aides indispensables. Des classes d'adaptation ont été ouvertes, des cours de soutien, d'appui, d'expression corporelle, ont été organisés, des techniques spécifiques ont été et sont encore étudiées, des psychologues, des assistants sociaux, des spécialistes en pédiatrie et en psychologie sont sur la brèche; des associations travaillent dans le domaine de la recherche avec les scientifiques intéressés, bref une batterie de moyens préventifs a été mise en place et travaille à plein rendement. Nous sommes aidés, nos enfants le sont aussi; peut-être pas encore autant que nous en aurions besoin, mais de grands progrès ont été réalisés ces dernières années.

Même les traitements (féminins!) seront dorénavant réajustés. Les salaires des enseignants spécialisés qui n'ont pas encore de diplôme spécifique iront de la classe 12A à la classe 10A, ceux des enseignants diplômés seront en classe 10A, 9A ou 8A selon les hautes-paies.

Hélas, tout n'est cependant pas pour le mieux dans le meilleur des mondes enfantins... si l'on prend la peine d'écouter nos gosses: J'ai demandé à mes élèves (classe spéciale de lecture, degré inférieur). Qu'est-ce que c'est une classe spéciale?

— C'est une classe pour apprendre des choses...

— Mais les autres classes aussi, non?

— Les autres classes, c'est pour apprendre les verbes, les choses difficiles...

— Mais pourquoi notre classe est-elle une classe spéciale?

— Nous, on est petits... Eux, ils sont grands dans les autres classes. Nous, on a «redoublé». Moi, j'ai redoublé 2 fois... C'est parce que j'avais pas appris beaucoup. Je savais pas lire. Ici, j'ai appris, mais dans des «petits livres»...

— Vous êtes contents d'être ici?

— (Poliment) Oui, c'est plus mieux.

Un silence...

(Léonel ne prend pas part à la discussion: il dit: c'est fatigant...) J'insiste: Vous aimeriez mieux être ailleurs?

— (Soulagé) Oui! Les autres classes, c'est parce qu'on est mieux, on est plus intelligent! Moi, j'aimerais mieux être «comme les autres». Ma maman aussi, elle aimerait mieux. Mon papa, il aimerait que je sois intelligent. Ceux des autres classes, ou bien les copains dans la maison, ils disent qu'on est drôles, qu'on n'est pas tout à fait normaux... Des fois, ils se moquent de moi.

Ici au collège ça va, des jours, on joue avec eux. Mais si il y a des chicanes, on a peur... Les grands de la classe spéciale, ils s'énervent, ils tapent, c'est parce qu'ils

croient qu'on ne les aime pas... parce qu'ils ont pas réussi.

Quand on réussit pas, quand on est pas dans les bons, on nous aime moins. Quand on peut pas faire quelque chose, on dit tout de suite que c'est parce qu'on n'est pas tout à fait normal!

— Qu'est-ce que ça veut dire: être normal?

— C'est être en forme.

C'est être bien, être gentil, être grand! Ça, c'est vrai, les grands, ils sont plus normaux.

— Alors qu'est-ce que c'est être pas normal?

— Par exemple: un homme qui boîte, c'est pas normal.

Ou bien un homme qui voit pas bien, qui a des lunettes, c'est pas tout à fait normal.

— Un homme qui parle pas comme nous, est-ce que c'est bien?

— Non, si il parle une autre langue, ça va; mais si personne le comprend, il est pas normal!

— Un bébé, on ne le comprend pas!

— Un bébé, c'est qu'il est trop petit, alors il parle pas, et il sait pas lire, mais

c'est normal. Mais alors, un papa qui sait pas lire, c'est pas normal.

Une fillette dit alors: — Mon papa, il sait pas lire. Dans son pays, il y avait pas d'école.

L'autre enfant: — Alors, il aurait dû aller dans une autre école...

Quand on a pas appris petit, on saura jamais.

Il faut apprendre, il faut aller à l'école, et s'il y en a pas, il faudrait quand même s'arranger pour y aller!

J'ai 9 enfants dans ma classe: 5 sont suisses, 4 étrangers. Leur retard n'est pas dû forcément à une langue maternelle étrangère.

Les enfants à problèmes (issus souvent de milieux à problèmes), sont de plus en plus nombreux chez nous. Ils sont souvent appelés des cas sociaux, et ce sont les plus difficiles à soigner. Tant de fois, les acquisitions sont effacées par l'écho des scènes, des cris, des coups. Quelle est notre responsabilité vis-à-vis de ces enfants-là? Et surtout, quelle est la leur, au moment de l'échec?

Renée Fischer

Enseignante classe spéciale

Travers sont dans une impasse: notre prise de position en faveur des grévistes de Couvet et de Marin n'est pas encore... oubliée! Et notre syndicat n'est pas encore «par-donné».

Dans un deuxième temps, nous choisirons une autre procédure!

Langue II

Notre commission pédagogique a été chargée d'étudier les possibilités d'injection de 100 mn d'allemand dans la grille horaire des degrés 4 et 5. Elle arrive aux conclusions suivantes:

Considérant le manque trop important d'informations sur

- la méthode en préparation;
- le programme (pas encore défini);
- les moyens techniques mis en œuvre (moyens d'enseignement);
- la formation des maîtres (recyclages);
- l'actualisation des classes à tous ordres;
- les raccordements avec le niveau secondaire

ne lui permette pas de se prononcer sur le problème des 100 minutes d'allemand. La commission souligne fermement que

- il est exclu de compresser davantage les programmes sans que l'on diminue de façon très sensible leur contenu;
- il ne faut en aucun cas raccourcir le nombre de périodes consacrées à l'enseignement des branches dites secondaires (AC, CE et EP).

La commission conclut en ces termes: «Les promoteurs de la langue II ne semblent pas préoccupés par tous les problèmes pédagogiques et pratiques que soulève cette introduction de l'allemand. Ce n'est ni à la commission pédagogique ni aux enseignants de les résoudre et d'en endosser ainsi la responsabilité.»

Rappelons la composition actuelle de cette commission:

Présidente: Sylviane Henry (déléguée du CC); membres: M.-L. Lambelet, Marie-José Fornoni, Micheline Vuilleumier (jardinière d'enfants), Simone Schindler, Gabriel Ruedin (EP), François Guye, Gaston Tuller (manque encore un délégué de la section du Locle).

J.-P. Buri

Comité central

Séance du 9 mars 1979

Classes à tous ordres

Pour une fois, l'Educateur a pu gagner de vitesse la réalité: le CC, à une très forte majorité, a accepté la constitution du groupe de référence neuchâtelois telle qu'on nous la proposait. Il y aura donc un président (notre collègue P.-Y. Dubois) et trois autres membres de notre syndicat et trois collègues affiliés au SNEPP.

P.-Y. Dubois, le répondant du groupe neuchâtelois au niveau romand (représentant du SAE-SPN à la commission romande SPR) se rend donc à Lausanne lundi 12 mars avec la certitude d'avoir l'accord entier du SAE-SPN et certainement du SNEPP.

Statut des jardinières d'enfants

Un «statut» est en préparation pour nos collègues du Locle. Elles nous demandent que le CC s'associe à leurs démarches en vue de la participation des collègues syndiquées aux travaux de la commission chargée de cette étude. Il semble qu'à Neuchâtel également, un tel projet soit en route, ou même sous toit.

Classes en duo et recyclage

Actuellement et en principe, un seul des membres d'un «duo» est convoqué aux

cours obligatoires de recyclage pris sur temps d'école. Nous souhaitons que le second partenaire (du DUO) puisse également participer aux recyclages: on peut, à la limite, imaginer un «duo» où chaque enseignant tient à tour de rôle la classe une semaine complète; de toute manière, le recyclage obligatoire tombera tantôt sur temps d'école, tantôt sur temps «libre»... A ce propos, l'horaire «imposé» à quelques collègues a été organisé de telle manière que le mardi après-midi (jour de recyclage) soit réservé aux maîtres spéciaux... Une manière comme une autre d'augmenter sensiblement le temps de travail.

Vacances

Notre président (dont vous avez certainement lu très attentivement le texte paru dans l'Educateur 8/1979) est invité à une entrevue par le chef du DIP. Le comité central, après un débat nourri, demande à notre président de se faire accompagner: il est en effet extrêmement rare qu'une autorité ne soit pas «assistée» par quelque(s) collaborateur(s) au moment d'une entrevue avec quelque interlocuteur que ce soit.

Notre vice-président accompagnera Gérard Bouquet au château.

Assemblée générale annuelle

Elle aura lieu, rappelons-le, mercredi 16 mai. Dans un premier temps, nos démarches en vue de nous réunir au Val-de-

Rédacteur de la rubrique neuchâteloise:
M. Jean-Pierre Buri, Bachelin 4,
2074 Marin. Tél. (038) 33 15 05.

LA SPR UNE ET DIVERSE

L'enseignement spécialisé

L'article 68 de la Loi sur l'école primaire du canton de Berne, en vigueur pour l'instant dans le canton du Jura, précise que les enfants qui, en raison de déficiences physiques ou mentales ou en raison de leur comportement, ne peuvent suivre l'enseignement prévu dans les classes normales, recevront un enseignement séparé et des soins prévus.

Seront placés dans une classe spéciale:

- a) les enfants normalement doués, mais atteints de déficiences physiques;
- b) les enfants normalement doués qui ont besoin de recevoir une éducation spéciale;
- c) les enfants peu doués, mais capables de recevoir une formation spéciale.

Les classes spéciales sont de quatre types:

- A. pour enfants peu doués, mais capables de recevoir une formation scolaire;
- B. pour enfants normalement doués, mais sujets à des difficultés scolaires ou de comportement;
- C. pour enfants normalement doués, mais atteints de déficiences physiques;
- D. pour enfants normalement doués, mais en retard dans leur développement (programme de la première année réparti en deux ans).

Le canton compte 9 classes spéciales, soit 5 à Delémont (3A et 2C), 2 à Porrentruy (A), 1 à Bassecour (A), 1 à Courgenay (A). Haute d'élèves, celle de Saignelégier a été fermée l'année dernière.

L'inspection des classes est assurée par l'inspecteur des écoles primaires.

Pour être titulaire d'une classe spéciale, l'enseignant doit être en possession du brevet de pédagogie curative, ou s'engager à poursuivre des études pour son obtention.

La formation universitaire, à raison d'un jour par semaine et de nombreux stages, dure actuellement deux ans. Elle suit la formation normale de maître primaire. L'allocation de fonction équivaut à 10% environ du traitement de l'instituteur primaire.

L'horaire est celui des classes normales correspondantes par degré. Pour les classes spéciales, appelées également «classes auxiliaires», il n'existe pas de programme obligatoire. Les maîtres sont astreints à certains cours de perfectionnement, et tentent,

dans la mesure du possible, d'appliquer, dans leur classe les nouveaux programmes, par exemple ceux de mathématique.

Les enfants admis dans les classes spéciales ont éprouvé de grandes difficultés dans leurs premières années de scolarisation. Ils ont presque tous doublé une année. Avec l'accord des parents, ils ont fait l'objet de tests au Service médico-psychologique. Dans de nombreux cas, ils sont victimes de problèmes affectifs (mésentente des parents, séparation, divorce). Ils peuvent être étrangers (Italiens, Espagnols), et avoir été contrariés par des difficultés dues à la langue.

Ils sont souvent caractériels, bien qu'ils soient, faute de classe B prévue par la loi, placés dans une classe A. Les classes dépassent rarement un effectif de 12 élèves. L'enseignement y est presque toujours indi-

vidualisé, et la pédagogie Freinet appliquée avec réussite. La réintégration dans les classes normales correspondantes est quasi inexistante. Elle peut se produire, avec plus ou moins de succès, lorsque la famille de l'enfant déménage dans une commune trop éloignée d'un centre disposant d'une classe spéciale. Il n'y a, à notre connaissance, aucune obligation, pour les parents, de placer un enfant dans une classe spéciale, même si, par son retard, il perturbe l'enseignement d'une classe normale.

A Delémont, le Foyer jurassien d'éducation accueille 60 enfants, répartis dans 5 classes, en âge de scolarité. Ils sont «scolarisables» et «pratiquement éducatibles» et mis au bénéfice de l'assurance invalidité. Neuf éducateurs secondent les maîtres dans leur travail.

A Delémont encore, le home Plein-Soleil s'occupe de la formation d'enfants débiles mentaux ou infirmes moteurs-cérébraux. Trois enseignantes spécialisées accomplissent cette tâche difficile.

A. Babey

CLASSES SPÉCIALES DE TYPE D

Expérience concluante à Delémont

En décembre 1975, dans son «Rapport en vue de la création éventuelle d'une classe spéciale de type D à Delémont», M. Jean-Pierre Ryser, psychologue diplômé, responsable de l'Office d'orientation en matière d'éducation, écrivait notamment que «chaque enfant se développe à un rythme différent, les normes que l'on trouve dans les livres étant des vérités de moyenne, auxquelles ne correspondent de façon exacte que peu d'enfants.

Par ailleurs, le rythme de ce développement n'est d'habitude pas constant chez un même enfant: soudain, en quelques semaines, il se mettra à grandir, à évoluer de façon remarquable, alors qu'il restera ensuite le même pendant plusieurs mois. Enfin, les trois aspects du développement (physiologique, cognitif et affectif), ne sont pas toujours bien synchronisés.»

Or, constatait M. Ryser, la loi fixe de façon unilatérale l'âge auquel les enfants doivent commencer leur scolarité, et cet âge a été arrêté de plus d'une façon relativement arbitraire. Chaque année, le médecin comme le psychologue scolaire, alertés par la jardinière d'enfants, constatent qu'un certain nombre d'enfants — relativement faible il est vrai — n'est pas mûr pour commencer l'école à six ans. Il ne s'agit pas des enfants débiles ou fondamentalement peu

doués, dont le retard par rapport à la moyenne des enfants ne fera malheureusement que s'accroître en valeur relative avec les années, mais uniquement des petits garçons et filles qui, au moment où va commencer ce qui devrait être leur première année d'école, ne sont pas prêts.

En théorie, dans de tels cas, la loi prévoit la possibilité de faire des exceptions. A la demande des parents, qui s'appuient sur l'article 54 de la loi sur l'école primaire, avec un préavis du médecin, l'entrée à l'école peut être retardée d'une année.

Malheureusement, constatait encore M. Ryser, bien peu de parents acceptent d'utiliser cette possibilité. Les résultats, pour la plupart du temps, sont que l'enfant doit répéter sa première année, et que des difficultés de divers ordres peuvent subsister tout au long de sa scolarité.

Pour l'année scolaire 72-73, 2 enfants seulement ont commencé leur scolarité avec une année en retard, mais 22 ont répété leur première année. Les chiffres sont respectivement de 2 et 11 pour 1973-74; 11 et 18 pour 1974-75 et 5 et 18 pour 1975-76.

L'auteur du rapport affirmait que la plupart des enfants ayant dû répéter leur première année auraient évité cet échec si on avait attendu qu'ils soient mûrs.

Une possibilité concrète

Or, une possibilité concrète existe de résoudre le problème, c'est l'ouverture de classes spéciales de type D pour enfants normalement doués, mais en retard dans leur développement, et pour lesquels il paraît indiqué, au lieu de différer leur entrée à l'école, de répartir sur deux ans le programme de la première année.

Il faut préciser que la fréquentation durant deux ans de ces classes introductives à la formation scolaire est facultative et ne compte que pour une seule année. Pour ceux qui les fréquenteront, la scolarité sera donc de 10 années.

L'enseignante qui serait appelée à tenir une telle classe devrait en principe être titulaire d'un diplôme de classe spéciale (ou un brevet de pédagogie curative), mais une

maîtresse expérimentée et connue pour ses qualités pédagogiques ferait l'affaire à la condition qu'elle accepte de suivre, en «cours d'emploi», une formation d'enseignante de classe spéciale.

Citant encore le décret concernant les classes spéciales de l'école primaire de 1971, M. Ryser rappelait qu'après avoir fréquenté durant deux ans la classe de type D, un enfant passe en règle générale dans la deuxième classe primaire; mais qu'il peut être transféré plus tôt ou au contraire ne pas répondre aux exigences.

Une enquête

C'est sur la base de ce rapport que la commission des écoles primaires demanda aux autorités, qui l'acceptèrent, l'ouver-

ture, pour l'année scolaire 1976-77, d'une première classe spéciale de type D. Afin d'assurer la continuité de l'action, une seconde classe du même type fut ouverte l'année suivante.

13 enfants suivirent durant deux ans la première classe D avant l'entrée en 2^e année, où ils se trouvent actuellement. Nous donnerons ici les grandes lignes de l'enquête menée par l'Office d'orientation en matière d'éducation auprès des sept enseignantes ayant accueilli les enfants dans leur classe.

Les maîtresses avaient à estimer, par comparaison avec un élève moyen de leur classe, les élèves ayant accompli le cycle de deux ans de la classe D, et ce au moyen de appréciations allant de «très en dessous de la moyenne» à «très en dessus de la moyenne».

	très en dessous de la moyenne	en dessous de la moyenne	moyen	en dessus de la moyenne	très en dessus de la moyenne
a) Intégration dans le groupe-classe, parmi ses camarades	1	1	8	3	
b) Qualité de la relation qu'il(elle) a lié avec vous, son institutrice		1	7	5	
c) Besoin qu'on s'occupe spécialement de lui(elle), qu'on lui donne des explications en plus		2	4	6	1
d) Comportement/discipline	1	1	7	4	
e) Adaptation au rythme de travail de la classe de 2 ^e année	1	1	5	5	1
f) Degré de fatigabilité		5	5	3	
g) Degré d'attention/concentration	1	5	5	2	
h) Connaissances/niveau scolaire					
1. Mathématiques	1	4	4	3	1
2. Lecture		2	5	4	2
3. Orthographe	1	2	4	4	2
4. Ecriture	2	3	5	3	

L'analyse du tableau ci-dessus permet de constater qu'en règle générale, les élèves issus de la classe spéciale D font bonne figure en regard de leurs camarades de deuxième année. En grande majorité, ils se sont bien intégrés, ils ont acquis une indépendance dans leur travail et leur comportement, ils se sont adaptés au rythme de la classe et ils ont de bons liens affectifs avec l'enseignante. Quant aux connaissances scolaires, elles s'avèrent assez surprenantes,

puisque plusieurs enfants se situent en dessus de la moyenne de leur classe.

Selon les indications fournies par la direction de l'école primaire, la création des classes de type D a provoqué l'abaissement du nombre des enfants devant doubler leur première année. Ceux-ci étaient 13 à la fin de l'année scolaire 1977-78. Rappelons qu'aucune obligation n'existe pour les parents de placer leur enfant dans la classe D. Certains continuent d'utiliser l'autre

possibilité qui est de leur faire commencer l'école avec une année de retard. Ils étaient 11 en 1977-78 et 6 pour la présente année scolaire.

Les résultats favorables de l'enquête de l'Office d'orientation en matière d'éducation devraient inciter les grandes communes à étudier la possibilité de la création d'une classe spéciale D.

A. Babey

CHALETs pour GROUPES 30-60 lits SKI - NATURE - SPORTS

Chambres 1 à 4 lits - 2 salles d'activités - 2 chalets :

ZINAL: ski, piscine LES MARÉCOTTES: ski, zoo
Sans pension: Fr. 6.—

Documentation : HOME BELMONT, 1923 Les Marécottes

imprimerie

Vos imprimés seront exécutés avec goût

corbaz sa
montreux

113 années au service de l'école (II) *

Voir Educateur N° 8/79 p. 216.

ORIENTATION PROFESSIONNELLE ET PRÉPARATION A LA VIE ACTIVE

La SPJ, au cours de ses nombreuses années de réflexions pédagogiques n'a pas été épargnée par les conflits inhérents au phénomène typiquement humain qu'est l'éducation. S'agissant du rapport dialectique entre les buts sociaux et les finalités individuelles de l'éducation, la synthèse ne fut pas toujours aisée et, si les dernières positions concernant les structures scolaires sont plutôt personnalistes, le corps enseignant jurassien n'a jamais perdu de vue le rôle de l'école dans l'insertion sociale et professionnelle de l'individu. Ce fut le cas, et peut-être de façon trop catégorique en 1906 où le Congrès de St-Imier se préoccupa, au point de vue de l'instruction publique, de la transformation qu'a subie l'industrie dans notre contrée. Dans ses conclusions, le rapporteur, un maître secondaire devenu avocat, propose de donner à l'enseignement, dans la mesure du possible, un caractère professionnel, industriel et commercial dans les localités industrielles, agricole à la campagne, tout en devenant, à la fois plus pratique et plus idéaliste. Nous le suivons plus facilement lorsqu'il propose, après la scolarité obligatoire, « de fonder partout où c'est possible des cours ou des écoles professionnelles, cours d'apprentis, écoles de métiers, cours agricoles... et plus loin, de créer des cours d'adultes et des universités populaires, ainsi que lorsqu'il revendique, en prophète, de vouer plus de soin à la formation des instituteurs en fixant à un minimum de 5 ans la durée des études à l'Ecole normale. »

Préoccupations analogues en 1964, près de soixante années plus tard: l'enseignement obligatoire doit-il être modifié au vu de l'évolution des activités vers les carrières du tertiaire? Reconnaisant que l'école ne représente plus la seule source d'enrichissement pour la jeunesse du XX^e siècle, le rapporteur conclut qu'il s'agit néanmoins de l'aider à s'adapter le mieux possible au monde de demain en répondant cependant aux besoins de la société d'aujourd'hui qui exige des travailleurs, des chercheurs, des consommateurs et des réalisateurs. Proches de telles préoccupations, les thèses de 1926 et de 1960 insistent sur le rôle prépondérant que devrait jouer le corps enseignant dans l'orientation professionnelle des élèves et soulignent, à deux reprises, à 34 ans d'intervalle, la nécessité de compléter cette action du maître par la contribution de bureaux de l'orientation professionnelle œuvrant de concert avec le service médico-psychologique, les écoles et les parents.

DÉFENSE ET PROMOTION DE LA LANGUE FRANÇAISE

La réflexion concernant les diverses disciplines du plan d'études a fait l'objet de plusieurs rapports. Parmi celles-ci, il importe de relever les préoccupations constantes relatives à la langue française, dans un Jura soumis à une forte pénétration allemande dans sa partie sud alors que le patois demeurait la véritable langue maternelle dans les régions rurales du nord. Alors que le « Congrès » de 1883 fut l'occasion de fournir à chaque enseignant un véritable guide pour l'enseignement de la « composition », l'orthographe, comme aujourd'hui, causait de nombreux soucis à nos collègues de 1890 déjà. La situation est jugée d'une telle gravité que des conférences sur le thème de l'orthographe sont organisées dans toutes les assemblées synodales. Corroborant nos précédentes affirmations, l'un de ces apôtres de l'orthographe est d'avis que:

« Pour notre pays, la pierre d'achoppement dans les classes est l'usage du patois. Ce dialecte influe gravement dans les écoles inférieures surtout où les enfants connaissent à peine quelques mots ou même rien du français. Aussi s'en ressent-on durant toute la période scolaire et cela d'autant mieux que les parents ne veulent ou ne peuvent s'habituer à parler à leurs enfants en se servant du langage de l'école. »

Le patois a disparu, ou presque, malheureusement mais il n'est pas certain que le langage de l'école soit celui de toute la population.

Evoquant les localités industrielles et commerciales dans lesquelles l'usage du patois a complètement disparu, l'auteur de la précédente citation constate amèrement que:

« Si les localités tant soit peu mouvementées abdiquent assez facilement le patois en faveur d'un usage constant de la langue française, elles sont forcées de se mêler à la langue allemande, ce qui constitue encore une cause du peu de progrès que font nos élèves de l'école primaire dans l'étude de l'orthographe. »

Ce dernier élément semble avoir été prépondérant dans l'analyse ultérieure des difficultés dans l'enseignement du français à l'école primaire. La deuxième question du « congrès » de 1906 traite de l'influence du dualisme des langues sur l'éducation de nos

populations et en particulier sur la marche de nos écoles.

Admettant que l'immigration allemande dans le Jura est un phénomène d'ordre naturel et reconnaissant même d'heureuses conséquences à un tel contact entre deux populations, le rapporteur général constate cependant que le dualisme des langues enraie, dans une certaine mesure, les progrès des élèves dans les classes où l'élément allemand se trouve trop fortement représenté, difficulté qui ne devrait pas, à son avis, justifier l'existence d'écoles particulières pour les enfants de langue allemande. Il s'agit, au contraire, d'inculquer le plus rapidement possible aux jeunes Allemands (expression utilisée à l'époque) les connaissances en français indispensables à la bonne marche de l'école.

Nous avons insisté à plusieurs reprises sur le fait que les rapporteurs de la SPJ étaient fréquemment en avance sur leur temps; le rapport de 1922 concernant l'enseignement du français et la nécessité de développer l'élocution en est encore un exemple. Bon nombre de ses conclusions pratiques sont proches des objectifs généraux du programme CIRCE:

- Le véritable langage de l'école est le langage naturel et spontané, seul instrument de l'expression de la vie réelle.
- La langue commune subordonne tous ses moyens d'expression à la nécessité vitale de la communication des pensées.
- L'attitude autoritaire n'est pas favorable au développement de l'élocution.
- La pierre de touche d'un enseignement de l'expression est donc de stimuler la vie en la laissant libre.
- L'école active est par cela même la véritable école de l'expression.

La SPJ: un interlocuteur apprécié et écouté

Il importe cependant de rappeler que l'activité de notre association ne s'est pas limitée à des réunions périodiques qui, de fêtes des instituteurs en réunions puis assemblées générales sont devenues les congrès d'aujourd'hui. S'agissant des affaires qui touchent à l'école jurassienne, la SPJ fut à maintes reprises l'interlocuteur privilégié des autorités cantonales, notamment des directeurs de l'Instruction publique qui, à plus d'une reprise, lui firent l'honneur de participer à ses assemblées. Faire l'inventaire des réalisations cantonales en matière scolaire, c'est presque faire l'inventaire des revendications successives et parfois répétées de la SPJ; nous venons de nous y livrer. Réelle mais informelle à l'origine, la participation des enseignants jurassiens aux

décisions concernant l'école devint d'année en année reconnue, voire institutionnalisée. La mise en place des programmes romands a nécessité les contacts des autorités compétentes et des représentants du corps enseignant. Pour ce qui concerne le volet syndical de son activité, la SPJ n'a eu qu'à se louer de son appartenance à la SEB à laquelle elle a souvent apporté vitalité et esprit revendicatif.

Une section dynamique et active de la SPR

En tant que section de la Société pédagogique romande, la SPJ a eu l'honneur d'organiser, à plusieurs reprises, le congrès romand; notamment à St-Imier, en 1910, Porrentruy en 1928, à Bienne en 1962, congrès lors duquel furent votées les résolutions qui sont à la base de la coordination scolaire en Suisse romande. A l'occasion de tous ces congrès, les enseignants jurassiens surent faire honneur aux traditions d'hospitalité, de chaleur et de bonhomie qui caractérisent toutes les réceptions dans notre coin de pays. Partisans convaincus de l'école romande même s'ils ont pu regretter que l'harmonisation n'allait pas sans quelques restrictions des libertés dont ils jouissent au sein de leur classe, les représentants de la SPJ ont contribué efficacement à l'élaboration des nouveaux programmes.

Parfois turbulents et frondeurs dans les délibérations des assemblées de la SPR, les délégués de la SPJ n'en étaient pas moins vivement appréciés.

SEJ et SEJB, la relève est assurée

Dès l'aboutissement des plébiscites en cascade concernant l'avenir du Jura, le sort de la SPJ fut scellé et ses dirigeants ont dû se rendre à l'évidence que la scission était inéluctable et les jours de l'association comptés. Bien qu'ayant traversé sans embûches ni divisions les longues péripéties liées à la question jurassienne, la SPJ pouvait difficilement envisager de poursuivre son activité par-dessus des frontières cantonales. Comment, par exemple, être l'interlocuteur de deux gouvernements cantonaux?

Lors du dernier comité général, les représentants des diverses sections du Jura ont cependant décidé d'accorder un sursis à deux institutions de la SPJ: le Fonds Mimosa et le Centre de documentation. Il appartiendra aux deux comités élus définitivement des associations du Sud et du Nord d'apprécier, par l'expérience, si la poursuite de la collaboration sur ce plan est digne d'être maintenue. Dans le cas con-

traire, il demeurera heureusement un lieu où enseignants du canton du Jura et enseignants du Jura bernois pourront se retrouver et s'atteler à des tâches communes; ce lieu, ce sera la SPR, ses organes et commissions.

Ainsi, au sein de l'association qui avait suscité son existence, la SPJ, ou en tout cas l'esprit qui l'animait, survivra au travers des deux associations qu'elle a engendrées: le SEJ et la SEJB.

Marc-Alain Berberat
président de la SPJ

N.B. Il conviendrait ici de remercier tous ceux qui, durant leur existence, ont contribué à l'animation de la SPJ. Il y en a tellement eu hier et aujourd'hui que nous avons renoncé dans l'évocation des événements à les citer nommément, de peur surtout d'être injuste en n'attribuant pas aux œuvres de l'un ou l'autre l'importance et le mérite qui lui revient.

Les Stelliens exposent à Porrentruy

Samedi prochain, 24 mars, à 17 heures, aura lieu au Collège de la rue Auguste-Cuenin à Porrentruy une exposition de peinture et de sculpture des artistes anciens élèves de l'Ecole normale de Porrentruy ayant porté les couleurs de Stella Jurensis.

Mise sur pied par le comité de Vieille

Stella, l'exposition, qui durera jusqu'en avril, est consacrée à des œuvres de Georges Joset (†), Louis Poupon (†), Emile Corbat (†), Jean-Pierre Grosjean (†), Laurent Boillat, Ernest Guélat, Paul Monnin et Pierre Rebetez.

B.

Rédacteur de la rubrique jurassienne:

Abel Babey, Pastourelles 17, 2800 Delémont. Tél. (066) 22 29 34.

JURA ET JURA BERNOIS

Centre de perfectionnement

Cours et manifestations du mois d'avril

1.4.1. **Education physique aux jeunes filles (IEP):** les 2, 3 et 4 avril à St-Imier. 4.1.5. **Environnement:** MM. H. Treu, S. Châtelain et J. Wagner, le 25 avril à Bienne. 4.2.1. **Education musicale:** Dès avril à Bienne. 5.4. **Rythmique (AMEEJB):** dès le 23 avril à l'école normale de Bienne. 5.5. **Sensibilisation aux problèmes de la psychomotricité:** dès avril-mai à l'école normale de Bienne. 5.18.2. **Activités créatrices manuelles:** M^{mes} M. Bassin et Ch. Berthoud, dès le 18 avril au Home de Courtelary. 5.24. **Dynamique de groupe (ASAJ):** début des vacances de Pâques, lieu à fixer en fonction du domicile des participants. 5.26. **Dentelle aux fuseaux (USPM):** M^{me} Bernasconi, dès avril à Bienne. 5.36.1. **Adaptation d'un patron du commerce (ACBMOSJ):** M^{me} G. Cattin, dès le 25 avril à Bienne. 5.64.10. **Problèmes de développement du tiers monde:** du 26 au 28 avril à Fribourg. 5.48. **Dessin — recherche personnelle en dessin et peinture:** M. G. Tritten, vacances de printemps. 5.67.1.

(5.98.) **Dactylographie pour débutants** M^{me} J. Girard, à St-Imier. 5.81.2. **Peinture Dessin:** M^{me} G. Monnier, dès le 15 avril Bienne. 5.86. **Energie et transformation d'énergie:** M. Lehmann, dès le 26 avril Bienne. 5.101.3. **Les Indiens des Andes:** M. J.-Chr. Spahni, Genève, les 3 et 4 avril Bienne. 5.102.4. **Excursion à skis (AJEPS)** du 2 au 7 avril dans les Alpes suisses. 5.102.6. **Orientation (AJEPS):** dès le 2 avril à Malleray. 5.104.2. **Détermination botanique:** M. E. Grossenbacher, dès le 2 avril à La Neuveville. 5.104.4. **Flore du Pi St-Loup:** MM. B. Garrone et J.-J. Corre M. E. Grossenbacher, du 9 au 13 avril à St Jean-de-Cuculles (Hérault), France. 5.106.14. **Laboratoire noir-blanc:** M. J.-P. Berthoud, dès le 28 avril à Bienne. 5.107.1. **La musique vocale au XVIII^e siècle:** M. M. L. Suter, dès le 25 avril à l'école normale de Bienne. 5.107.3. **Guitare I (Débutants):** M. A. Crevoisier, dès le 26 avril à Moutier. 5.107.5. **Guitare II (perfectionnement):** M. A. Crevoisier, dès le 26 avril à Moutier.

Extrait des délibérations du comité provisoire

8 février 1979

A la SPR

Concernant l'enquête complémentaire «Math. 3^e année», qui vise à améliorer au maximum les moyens d'enseignement en prenant une nouvelle fois l'avis des praticiens, le président a contacté directement les intéressés pour obtenir des réponses collectives. De telles consultations se reproduiront, mais avec des délais plus longs.

Le groupe de travail «Propagande» a mis au point un projet de brochure présentant la SPR. Le CC/SPR l'examinera et discutera de la forme à donner à ce document. Le CP/SEJB propose qu'on le distribue non seulement aux nouveaux membres, mais également à tous les «anciens» membres.

A propos du rédacteur central à l'«Educateur», il s'avère que les tâches à remplir sont de plus en plus lourdes et incompatibles avec un poste, même partiel, d'enseignant. Le CC/SPR se demande s'il ne faudra pas envisager dans un proche avenir la possibilité d'en venir à un poste de rédacteur unique et permanent. Mais cela ne pourra certainement pas se faire sans augmentation des cotisations.

Echos SEJB

Le comité a pris note avec regret de la démission, pour raisons de santé, de M^{me} Violaine Némitz, présidente de la section SEB de Moutier. Il la remercie vivement pour tout le dévouement qu'elle a apporté dans l'accomplissement de son mandat. Son successeur est M. Jean-Pierre Monti, de Tavannes, que le comité félicite et remercie d'avoir accepté cette tâche.

Dans un autre domaine, le CP/SEJB est préoccupé par le problème des enseignants affiliés à la VPOD. Si les contacts entre SEB et VPOD sur le plan cantonal sont bons, on doit parfois regretter le manque de collégialité des enseignants VPOD. Certaines attaques systématiques nuisent à notre corporation et bon nombre d'enseignants considèrent cette attitude comme inacceptable. Il convient de suivre attentivement l'évolution de la situation.

Une date historique: le 21 février 1979. En effet, le dernier comité général de la SPJ se réunira à Moutier. C'est au cours de

cette assemblée que sera prononcée la dissolution de la SPJ. La SEB et la SEJB seront représentées à cette séance.

L'AD/SEB aura lieu le 25 avril prochain à Berne. Une assemblée préalable est nécessaire, et le comité SEJB prendra contact avec M. Lucien Bachmann pour la mettre sur pied.

M. André Schwab annonce que la prochaine séance de la commission de perfectionnement aura lieu le 20 février. Le comité lui demande de défendre la position suivante: la SEJB s'oppose à ce que l'enseignant ait l'obligation de faire inscrire ses cours dans un livret.

Suppression de la formation de maîtresse d'ouvrages?

Un rapport est sorti dernièrement concernant la réforme de la formation des maîtresses en économie familiale (5 ans à l'école normale). Il s'agit d'une traduction de l'allemand, qui manque singulièrement de clarté! M^{me} Rose-Marie Gautier, présidente de l'Association des maîtresses d'ouvrages, s'élève contre le fait que des informations contradictoires y ont été données; elle précise qu'il s'agit même de la suppression pure et simple de la formation des maîtresses d'ouvrages! Après un moment de stupéfaction et aussi d'incrédulité, le comité assure M^{me} Gautier de son appui dans les démarches futures. Il demande d'autre part une entrevue à la DIP pour discuter de ce grave problème, le 19 février à Berne. Affaire particulièrement préoccupante et à suivre de très près!

Politique syndicale

Heures de décharge à 50 ans: actuellement, la loi dit ceci: «Les enseignants à poste complet verront leur programme allégé de 2 leçons hebdomadaires dès le début de l'année qui suit celle au cours de laquelle ils ont atteint l'âge de 50 ans (art. 4.1.)». Selon leur date de naissance, cela signifie pour certains enseignants qu'ils ne bénéficieront des 2 leçons de décharge qu'à 51 ans, alors que d'autres les auront à 50 ans déjà.

Enseignement spécialisé

En ce qui concerne l'article «La SPR une et diverse» traitant de l'enseignement spécialisé, les lecteurs de cette rubrique voudront bien se référer à l'article paru en chronique «Jura» et cela d'entente entre les deux sections.

La rédaction

Afin d'atténuer ces différences, le comité soumettra un projet aux organes dirigeants de la SEB, prévoyant cet allègement au plus tard au début du semestre suivant celui au cours duquel l'enseignant atteint ses 50 ans.

Age de la retraite: le comité demandera aux responsables de la SEB et de la CACEB de se pencher sur ce problème.

Pour les enseignantes, la retraite est fixée à 63 ans, alors qu'à 62 ans elles touchent l'AVS. Ne peut-on prévoir retraite et AVS à la même période?

La mise à la retraite a lieu à la fin du semestre au cours duquel l'enseignant atteint l'âge limite. De ce fait, les enseignants doivent travailler en moyenne 3 mois de plus que les autres fonctionnaires. Le comité suivra attentivement les travaux déjà en cours à propos de ce problème.

Le comité demande également que l'on procède avec plus de souplesse dans les cas limites: cela concerne les enseignants commençant une année scolaire avec une nouvelle série d'élèves et devant prendre leur retraite 6 mois plus tard. N'est-il pas préférable de permettre à un nouvel enseignant de s'occuper de ses élèves dès le début de l'année scolaire, afin d'assurer la continuité de l'enseignement?

J. Paroz

Rédacteur de la rubrique du Jura bernois:
M. Yves Monnin, secrétaire-adjoint SEB.
Brunngasse 16. 3011 BERNE.

LA SPR UNE ET DIVERSE

L'enseignement spécialisé

Les classes de développement

1. Structures

L'appellation « classes de développement » s'applique au secteur de l'enseignement obligatoire chargé d'assurer une scolarisation de remplacement à l'intention d'enfants ne pouvant ni progresser dans les acquisitions de base, ni s'épanouir pleinement en suivant l'enseignement régulier.

Dans la partie francophone du canton de Fribourg, il n'existe des classes de développement que dans la ville de Fribourg elle-même. Elles sont au nombre de cinq, regroupant 53 élèves, pour un effectif total de 101 classes et 2215 élèves dans le cycle primaire régulier. Il s'agit de classes officielles, dépendant administrativement de la Direction communale des écoles et de la Commission scolaire locale. Sur le plan pédagogique, l'inspection est assurée par l'inspecteur scolaire des classes primaires de l'endroit.

2. Titulaires de ces classes

Les enseignants des classes de développement sont titulaires d'un diplôme d'enseignement spécialisé, voire de pédagogie curative, titres obtenus à l'Institut de pédagogie curative de l'Université de Fribourg. Après l'obtention de leur brevet cantonal d'enseignement primaire, certains ont enseigné quelques années en classe primaire avant d'acquérir leur formation d'enseignant spécialisé. Le statut administratif de ces enseignants (salaire, horaire...) est le même que celui de leurs collègues de l'enseignement primaire.

3. Elèves

On admet généralement dans ces classes les enfants qui ne sont manifestement pas en mesure de répondre aux exigences scolaires, et dont les besoins éducationnels ne peuvent être satisfaits par l'école primaire régulière. N'y sont en principe pas admis les enfants dont les troubles relèvent d'une scolarisation spéciale subventionnée par l'assurance invalidité.

Il s'agit d'élèves qui se trouvent dans une

situation d'échec scolaire grave, dont le retard d'acquisitions dans les branches éliminatoires (mathématiques et/ou langue maternelle) ne peut être comblé en maintenant l'enfant dans une classe primaire régulière. Il peut s'agir en outre d'élèves pour lesquels, au terme de leur scolarisation en classe enfantine, un pronostic d'adaptation à l'école primaire est de toute évidence négatif. On y trouve également des enfants qui présentent des troubles réactionnels au milieu familial, social ou scolaire, empêchant les apprentissages scolaires et pour lesquels d'autres mesures s'avèrent inopérantes ou irréalisables.

Les causes de ces inadaptations scolaires sont multiples:

- Facteurs tenant à la personnalité de l'enfant et à son milieu familial et social: composantes intellectuelles, affectives et somatiques.
- Facteurs tenant à la structure du milieu scolaire: vécu scolaire de l'enfant, rythmes d'acquisition trop élevés, problèmes relationnels à l'intérieur de la classe.

4. Buts et moyens de les atteindre

Sur le plan de l'éducation et de l'instruction, le but de ces classes est le développement optimal et le plus harmonieux des aptitudes et des capacités de chaque enfant. A cet objectif, qui est le même que celui de tout l'enseignement, il faut ajouter: le rétablissement de l'équilibre de la personnalité lorsque celle-ci est perturbée par des expériences antérieures négatives, la prise de conscience par l'enfant de ses aptitudes et capacités, la redécouverte des capacités d'apprentissage propres à chaque enfant, capacités perturbées par le comportement scolaire antérieur, la préparation à l'entrée dans le monde des adultes et du travail.

A cet effet, les maîtres réalisent un enseignement mis à la portée de chaque enfant dans ses moyens, ses méthodes et ses plans d'étude:

- Moyens d'ordre pédagogique: on trouve dans une même classe différentes formes d'enseignement (indi-

vidualisé, collectif, par groupes de niveau, optatif individuel). On fait appel, autant que faire se peut, aux méthodes actives. Les exigences du programme officiel des classes primaires régulières sont adaptées à chaque élève. Un accent très prononcé est mis sur la relation maître-élève et la collaboration entre enfants.

- Moyens d'ordre structural: certaines structures sont nécessaires à la réalisation des moyens d'ordre pédagogiques décrits ci-dessus. L'effectif de la classe ne devrait pas dépasser 12 élèves. Le matériel pédagogique doit être adapté (fichiers, jeux logiques, imprimerie... etc.). L'aménagement de la classe doit également être pensé en fonction des buts que l'on poursuit.
- Aide parascolaire: 32% des enfants des classes de développement bénéficient d'un traitement logopédique ambulatoire. Un important investissement des psychologues scolaires est également réalisé pour les enfants dont les troubles d'adaptation sont essentiellement d'ordre affectif.

5. Réintégration

La quasi totalité des élèves des classes de développement terminent leur scolarité obligatoire dans les classes pratiques du cycle d'orientation. Pour la plupart d'entre eux, il est nécessaire de prévoir un regroupement dans des classes pratiques à programme spécial. On envisage actuellement de pouvoir intégrer un nombre croissant d'élèves dans les mêmes classes pratiques que leurs camarades provenant de l'école primaire régulière.

Quelques réintégrations en classe primaire régulière ont été faites avec succès. Celles-ci demeurent cependant assez rares. Pour tous les cas, il s'agissait d'enfants étant entrés très tôt en classe de développement (soit après l'école enfantine, soit après le 1^{er} échec en première primaire). Ils ont pu réintégrer une scolarité ordinaire après 2 ou 3 ans de classe de développement.

Cela semble montrer que plus précoce est le placement en classe de développement, plus grandes sont les chances qu'aura l'enfant de réintégrer une classe ordinaire. La tendance actuelle est de vouloir donner à l'enfant en difficulté une « chance » de s'accrocher au système primaire traditionnel (en lui permettant de répéter sa classe, ou en attendant un échec plus manifeste). Mais ne lui donne-t-on pas alors aussi une

«chance» d'accumuler un retard tel qu'il ne sera plus possible d'envisager une réintégration? Cela pose tout le problème de la prédiction de la réussite et de l'échec scolaire,

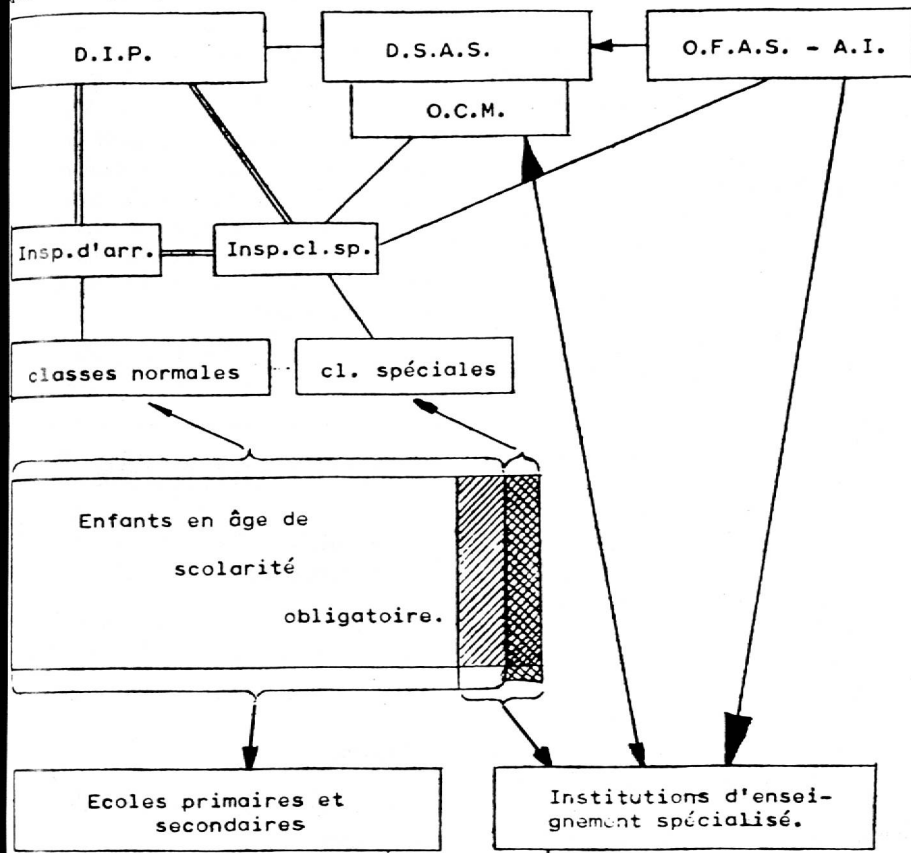
res, et de la validité des moyens à disposition pour poser de tels pronostics.

P. Panchaud
psychologue scolaire

DA = Déficients de l'ouïe
DL = Déficients du langage
DM = Déficients mentaux
EPP = Enfants éducatibles sur le plan pratique

Structure de l'enseignement spécialisé

(partie française)



- Enfants scolarisés normalement.
- Enfants scolarisés dans l'enseignement normal avec appui médical, logopédique ou psychologique.
- Enfants scolarisés dans l'enseignement spécialisé, soit :
 - déficients mentaux scolarisables, éducatibles sur le plan pratique (aptés à prendre des habitudes, impotents),
 - handicapés physiques, I.M.C.
 - déficients de la vue, de l'ouïe, du langage,
 - enfants ayant des troubles du comportement, ...

Renseignements statistiques

Année scolaire 1978-79 Institutions spécialisées

Institutions:	Internat	N. cl.	N. enf.	Logo.	Pmot	Types e.
1. C.E.P. Estavayer-le-Lac	×	5	52	2	×	DM, TC
2. Clos Fleuri, Epagny	—	5	19	1	×	EPP
3. St-Joseph, Guintzet, FR	×	11	79	4	×	DL, DA
4. La Rose, Romont	—	3	30	3	(×)	DM
5. La Ruche, Bulle	—	6	69	4	(×)	DL, DM
6. Les Peupliers, Le Mouret	×	4	35	—	×	DM, TC
7. Le Vicariat, Châtel-St-Denis	—	2	13	1	×	DM
8. Villars-Vert, Villars/Gl.	—	5	51	3	×	DM
9. La Coccinelle, Hennens	—	3	13	—	—	EPP
10. Les Buissonnets, FR	×	25	142	4	×	DM, EPP HP, IMC
11. Flos Carmeli, Fribourg	—	3	27	9	×	DL
12. S.E.I. (français)			(35)			
Totaux:		72	530	31		

HP = Handicapés physiques
IMC = Infirmes moteurs cérébraux
TC = Troubles du comportement

Corps enseignant: 95 personnes, y compris les 5 du Service éducatif itinérant, soit: 17 hommes, 27 femmes mariées et 51 femmes célibataires, dont 6 religieuses.

Remarques:

Les institutions ayant des logopédistes assurent les traitements ambulatoires dans les autres institutions et dans les classes primaires des arrondissements.

Toutes les institutions ont un service psychologique privé, ou bénéficient des services de la Polyclinique de l'Institut de pédagogie curative.

Les déficients de la vue et les débilés profonds sont placés dans des établissements spécialisés d'autres cantons (Vaud, par exemple).

Toutes les institutions avec internat sont également ouvertes aux élèves externes.

Quelques notes historiques

L'enseignement spécialisé fribourgeois est le fruit d'une magnifique prise de conscience des législateurs de la 2^e moitié du XIX^e siècle. En effet, grâce aux idées semées par nos Grégoire Girard au siècle précédent déjà, la Loi du 17 mai 1884 pouvait stipuler dans son article 3 bis:

«Il est aussi pourvu à l'instruction des enfants qui se trouvent dans des conditions anormales. L'Etat participe aux frais de cette instruction.»

Cet article était le feu vert donné à une prise en charge des handicapés et des inadaptés scolaires. Mais quelle prise en charge la société du siècle passé et celle du début de ce siècle réservait-elle à ses cas spéciaux?

En 1889, l'Ordre de Saint-François de Sales de Troyes (France), ouvre la première institution spécialisée du canton: c'est l'Institut Saint-Nicolas, à Drognens. Il s'intitule «Maison de correction et de discipline pour enfants coupables ou vicieux des paroisses catholiques du canton de Fribourg».

Que voilà tout un programme éducatif: correction et discipline font la guerre à la culpabilité et au vice dans les paroisses!

Drognens était réservé aux garçons, tandis que, de 1886 à 1900, Sonnenwyl, ferme-

école de la Sainte-Famille, recevait des jeunes filles, qui avaient besoin « d'un climat paisible, à l'abri de la turbulence des villes », et qui « souffraient dans leur santé physique et morale ».

Soulignons le rôle important que les ordres religieux ont joué, et jouent encore dans l'enseignement spécialisé de notre canton.

Entre le début du siècle et 1914, le canton s'équipe pour s'occuper: des enfants anormaux à Fribourg-ville, des épileptiques à Seedorf, des sourds-muets à Gruyères, des aveugles au Jura à Fribourg. Le CEP-Foyer-Gardien d'Estavayer-le-Lac ouvre ses portes le 15 juin 1909.

L'Institut « Les Buissonnets », ou Institut Sainte-Thérèse, s'ouvre à La Verrerie en 1932, pour accueillir des garçons déficients mentaux. Il ne s'installe à Fribourg qu'en 1965. « Les Buissonnets » était le nom de la maison paternelle de Sainte-Thérèse de Lisieux (1873-1897).

En 1929, le Rapport du Département de l'instruction publique fait état de la situation des Ecoles spéciales:

Seedorf a 35 élèves, la classe des arriérés de Fribourg en compte 25 (18 g. et 7 f.), et je ne résiste pas à l'envie de citer quelques lignes de ce rapport: « Les résultats obtenus sont aussi bons que possible. A la fin de l'année, 9 élèves ont pu être promus en 2^e et en 3^e classe primaire. Comme toujours, le dessin et les travaux manuels jouent un rôle prépondérant. Les garçons ont confectionné de jolis objets en paille, en raphia et en jonc. Les parents ne comprennent pas toujours l'intérêt, pour leurs enfants, de cette classe spéciale. » (p. 14).

La classe allemande parallèle a 26 élèves (12 g. et 14 f.). A Morat, la classe des arriérés est fréquentée par 14 élèves. Le rapport relève le « grand dévouement de l'institutrice ».

Durant cette même année 1929, l'Institut Saint-Joseph du Guintzet a « hospitalisé » (sic) 55 enfants sourds-muets, dont 34 garçons et 21 filles. A la fin de l'année, 2 enfants n'ont pu continuer leurs études pour cause de « faiblesse intellectuelle ».

La maison de la Sainte-Famille à Sonnenwyl donne l'hospitalité à 81 jeunes filles, et « la maison demeure en relation avec les anciens élèves, afin de les suivre dans la vie, et de les aider par des conseils et des encouragements ».

Dans les années 30, il faut relever l'impulsion remarquable que Mgr Besson donna à la prise en charge des enfants handicapés. C'est lui qui, entre autres, suscita la création de la Verrerie en 1932, et j'ai retrouvé son nom cité maintes fois dans les textes concernant les maisons pour arriérés et handicapés.

L'évolution se poursuit donc sans interruption, et 1947 voit l'ouverture de la Polyclinique médico-psycho-pédagogique de l'Institut de pédagogie curative. En 1949,

création de l'Office cantonal des mineurs. Dès 1950 donc, le canton est équipé pour réaliser la mini-révolution provoquée par l'adoption en 1961 de la Loi sur l'assurance-invalidité. Le fait de pouvoir compter sur l'aide financière de l'OFAS (Office fédéral des Assurances sociales) permet alors un développement réjouissant de la prise en charge de pratiquement tous les handicapés physiques et mentaux du canton. Il était temps de sortir de l'époque où l'inspecteur Louis Maillard allait lui-même acheter des cuillères pour que les enfants de « La Ruhe » puissent manger convenablement! Permettez-moi ici de lui rendre un hommage particulier. En effet, en fondant « La Ruhe » en 1961, il fut le premier en Suisse à ouvrir une école conforme aux exigences de la Loi AI qui venait d'être votée.

Voici encore quelques dates marquant la brève histoire de notre enseignement spécialisé fribourgeois:

1965: Les Buissonnets sont à Fribourg, équipés pour accueillir 140 enfants en internat. La maison sert de modèle à la réalisation d'institutions semblables dans d'autres cantons. Création du poste d'inspecteur des classes spéciales, occupé à temps partiel par M. le professeur Max Heller.

1967: En septembre, Sœur Fabienne de Rham ouvre le premier centre de logopédie du canton: « Flos Carmeli ».

1968: Ouverture de « Clos Fleuri », à Epagny.

1969: Ouverture de « La Rose », à Romont.

1970: Ouverture de « La Coccinelle », à Hennens, et du Centre scolaire de Villars-Vert, à Villars-sur-Glâne.

1971: M. Paul-Henri Nanchen est nommé inspecteur des classes spéciales à mi-temps puis à plein temps dès 1972. En 1975, il est remplacé par le sousigné.

Les générations se succèdent, des institutions disparaissent, d'autres naissent, d'autres, enfin, se restructurent et se modernisent. Cela se fait progressivement, par étapes, grâce au dévouement, à la persévérance et à l'amour de ceux qui ont consacré et consacrent encore leurs forces aux enfants défavorisés, et grâce aussi aux pouvoirs publics, fédéraux, cantonaux et communaux, qui ont compris qu'ils avaient un rôle à jouer, et des responsabilités à assumer, notamment sur le plan financier, dans le domaine de la prise en charge de nos enfants handicapés.

L'inspecteur des classes spéciales:
Jacques Vaucher.

Communiqués

Abonnement à l'« Educateur »

Changement d'adresse: à signaler à Bernard Perritaz, Hauteville, tél (029) 51718.

Rappel

Il est encore temps de vous acquitter de vos cotisations. Le comité vous en remercie!

Rédactrice de la rubrique fribourgeoise:
M^{me} Lucienne Kaeser, rue des Alpes 28,
1700 Fribourg. Tél. (037) 22 16 15.

VALAIS

LA SPR UNE ET DIVERSE L'enseignement spécialisé

Aperçu des structures

On peut partager les classes de l'enseignement spécialisé en 3 appellations:

- les classes d'observation, nommées habituellement classes de développement;
- les classes d'adaptation, subventionnées par l'assurance invalidité (AI);
- les classes spéciales, classes faisant partie d'instituts spécialisés.

Les classes d'observation et d'adaptation sont tributaires des besoins régionaux et communaux tandis que les instituts sont organisés sur le plan cantonal. Les directions d'écoles, les commissions scolaires ou les directions d'instituts sont responsables de ces classes. Elles les ouvrent et les ferment avec l'accord préalable des responsables cantonaux.

NOMBRE DE CLASSES EN 1978/79*

District	Sierre	Sion	Conthey	Martigny	Entrem.	Monthey	
Développement	5	9	2	3	1	5	25
AI	3	4	—	3	—	3	13
Total							38

Instituts spécialisés

N.D. de Lourdes Sierre	St-Raphaël Champlan	Ste-Agnès Sion	Bouveret	Bruyère Sion Martigny	Castalie Monthey
5	9	5	10	13	18
Total					60

Sur ces 98 classes, environ 7% sont des classes villageoises.

C'est l'inspecteur des classes primaires qui visite les classes de l'enseignement spécialisé de son arrondissement. Cependant, une conseillère pédagogique engagée à mi-temps apporte son soutien à tous les maîtres spécialisés du Valais romand.

Titulaires

Les titulaires des classes de l'enseignement spécialisé en Valais doivent être au

benefice d'une formation spéciale universitaire (Fribourg par ex.). Les enseignants non formés sont engagés provisoirement. Il existe bien entendu des exceptions (situations acquises, refus de recommencer une formation, etc.).

L'horaire et la dépendance administrative sont les mêmes que pour les maîtres primaires, c'est-à-dire 30 heures de travail hebdomadaire et l'autorité du Département de l'instruction publique, service primaire et ménager. En plus, un préposé aux handicapés s'occupe plus spécialement des problèmes inhérents à l'enseignement spécialisé.

**TRAITEMENT MENSUEL DE BASE
DU PERSONNEL ENSEIGNANT****

	Enfantine	Primaire	Spécialisé
min.	2152,70	2743,35	3018,30
max.	2809,80	3691,25	3969,50

Elèves

L'enfant peut rencontrer des difficultés dès son entrée à l'école enfantine: troubles du comportement, difficultés de langage, retard psychomoteur. Si les troubles sont trop importants pour être résolus au sein de la classe, la maîtresse signalera l'enfant au Service médico-pédagogique valaisan (SMPV) qui, avec l'accord des parents, prendra les mesures nécessaires: logopédie, psychothérapie, rythmique, etc.

Plus tard, d'autres troubles peuvent s'ajouter: dyslexie, dysorthographe, etc. Il faut que maîtresses et maîtres soient très attentifs aux problèmes de leurs élèves, et ne manquent pas de signaler au plus tôt au SMPV les enfants qui ont besoin d'une aide supplémentaire. Si les problèmes de l'enfant sont trop importants et gênent son adaptation à l'école, l'autorité scolaire, avec l'avis du SMPV et l'accord des parents, décidera de placer l'élève dans une classe spécialisée: AI pour les élèves dont le QI n'atteint pas 75; instituts spécialisés pour certains, classes de développement (Observation) pour les autres. Ce sont ces dernières qui recueillent les cas les plus hétérogènes: retards scolaires, cas sociaux, troubles du comportement, troubles instrumentaux et autres.

Les troubles doivent être soignés dès leur apparition: plus l'enfant est jeune, plus il a

de chances de réintégrer le circuit normal. Les réintégrations en 6^e et 5^e primaires sont quasi inexistantes, rares en 4^e, tandis qu'elles sont plus fréquentes en 3^e et 2^e. La surcharge des programmes n'y est pas étrangère. Dans cette optique, on a créé à Sierre des classes de 2^e enfantine à effectif réduit pour donner le maximum de chances aux enfants qui présentaient des troubles particuliers. Nous manquons encore de recul pour analyser les résultats obtenus à long terme.

Les maîtres qui s'occupent de ces classes doivent choisir la pédagogie adaptée aux handicaps de leurs élèves. Ils essaient pour l'essentiel de suivre les programmes officiels: maths modernes, allemand, etc.

Quelques méthodes spécifiques, largement diffusées en Valais, les aident dans leur tâche: psychocinétique du Dr Leboulch, méthode Romain, par exemple, qui visent à une meilleure connaissance de soi et au développement de la personnalité de l'élève. Bien entendu, rien ne remplace une bonne relation maître-élèves pour obtenir des résultats valables; un faible effectif y contribue également pour une large part.

**MOYENNE DES EFFECTIFS PAR
GENRE DE CLASSE**

Classes de développement	9,7
Classes AI	7,07
Cl. d'instituts spécialisés	7,9

Instituts spécialisés

- Institut N.D. de Lourdes: IMC
- Institut St-Raphaël: caractériels
- Institut Ste-Agnès: langage
- Institut d'enfants du Bouveret: cas sociaux, débiles scolarisables éloignés des centres, malentendants
- La Bruyère et la Castalie: enfants non scolarisables, éducatibles sur le plan pratique.

Hervé Curchod

Adresses utiles

M. André Berclaz
Préposé aux handicapés
Planta
Sion

M^{me} Marion Salamin
Conseillère pédagogique
Riondaz
Sierre

M. Hervé Curchod
Président de l'Association des maîtres de l'enseignement spécialisé
Branson

* Dans ce tableau ne sont pas comptées 10 classes à effectif réduit, expérimentales, dont 5 sont tenues par des maîtres spécialisés. Une classe à effectif réduit comprend un nombre limité d'élèves dont 1 ou 2 enfants à problèmes. Le principe des classes à effectif réduit a été accepté dans la loi sur les handicapés, votée en automne 1978 (Loi du 12.5.78 sur les mesures en faveur des Handicapés). Il manque encore un décret d'application pour bien définir ce que recouvre le terme.

** Décret du 7.2.73 concernant le traitement du personnel enseignant des écoles primaires et secondaires.

Travaux à l'aiguille et travaux manuels

Suite à l'émission radiophonique «Portes ouvertes sur l'école» du lundi 12 février 1979, à 10 heures, sur les ondes de la RSR2, nous nous permettons de donner quelques renseignements concernant l'organisation des **ACTIVITÉS CRÉATRICES MANUELLES** dans les écoles primaires du Valais romand.

Ce qui distingue, à première vue, notre canton des autres cantons romands, c'est qu'en Valais, les filles, dès la 3^e primaire, ont au programme scolaire des travaux manuels comme les garçons. En cela, le Valais n'a fait qu'appliquer l'organisation prévue par le Plan d'études romand, à savoir:

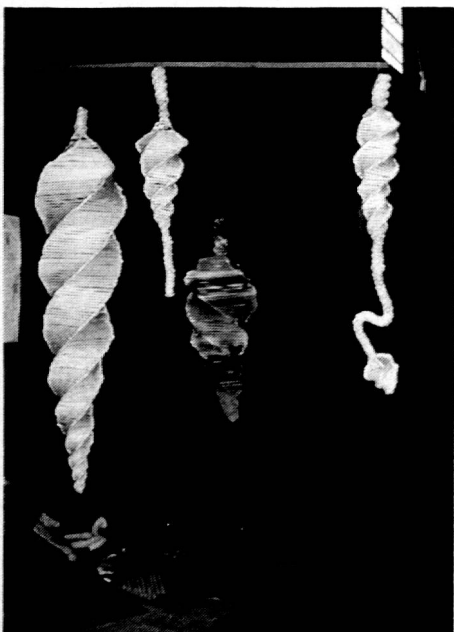
d'autre part,
 3° *pour les filles seules*: travaux à l'aiguille
pour les garçons seuls: travaux manuels (réalisations à deux et à trois dimensions)

La répartition du temps consacré aux activités créatrices manuelles se fait de la manière suivante:

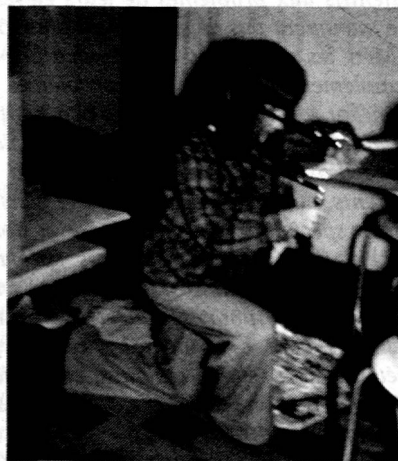
- d'une part,
 1° *pour filles et garçons*: éducation artistique (dessin - peinture)
 2° *pour filles et garçons*: travaux manuels (réalisations à deux et à trois dimensions)



▲ Filles et garçons aux travaux manuels. ▶



Les Plans d'études romands pour les degrés 3, 4, 5 et 6 primaires prévoient donc une répartition du temps consacré aux ACM, en trois parts, dont l'une (la 2^e) est réservée aux travaux manuels pour filles et garçons. C'est en tout cas l'organisation appliquée en Valais où, sans négliger pour autant les travaux à l'aiguille, les filles de la 3^e à la 6^e primaire ont aussi des travaux manuels.



Ecolière valaisanne aux travaux manuels.

Avec ses 30 heures hebdomadaires de classe, le Valais peut consacrer 6 heures à l'éducation artistique, soit les 25% du temps réservé aux branches coordonnées, les heures restantes étant attribuées aux branches vernaculaires. Ces 6 heures, récréations comprises, sont réparties de la manière suivante:

- ¼ à l'éducation musicale;
- ¼ à l'éducation artistique (dessin-peinture);
- ¼ aux travaux manuels pour filles et garçons;
- ¼ aux travaux à l'aiguille pour les filles et aux travaux manuels pour les garçons.

* * *

L'émission «Portes ouvertes sur l'école» du 12 février 1979 avait pour thème: travaux à l'aiguille et créativité.

Stimuler et développer l'imagination des élèves dans les cours de travaux à l'aiguille est l'objectif vers lequel tendent les efforts des maîtresses de TA + TM, aussi bien dans notre canton que dans les autres cantons romands. D'ailleurs plusieurs expériences ont déjà donné des résultats encourageants.

Par exemple, des élèves de 6^e primaire ont confectionné des poupées* dont la réalisation s'est faite sur la base d'un «patron» inédit, créé par chaque élève. Il n'y avait aucun modèle de poupée à choisir.

Car la créativité, ça n'est pas «Choisir un modèle» parmi trois ou quatre proposés par la maîtresse! Ça n'est pas non plus comme l'écrivait M. Rutti dans un numéro de «Ecole» 1977 ou 1978, «Se contenter seulement de placer un brin d'originalité sur l'épiderme d'un objet en voie d'achèvement, mais c'est multiplier les précieux moments de recherche tout au long de la réalisation.»

En travaux à l'aiguille, comme en travaux manuels, la technique ne doit pas être une fin en soi; elle doit être au service de la création. L'élève doit inévitablement apprendre des techniques de tricot, de crochet, de broderie, de couture à la machine, pour être capable de réaliser un objet original, unique. Ignorer la technique serait un frein à la créativité.

Mais ces techniques ne sont apprises que lorsque l'élève a senti la nécessité de les connaître pour réaliser son projet.

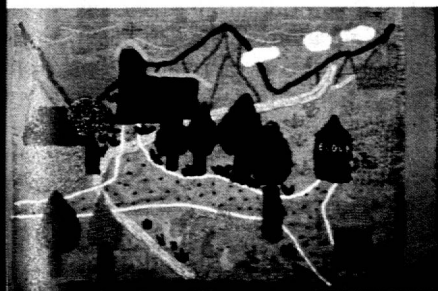
Ainsi, une élève de 5^e confectionnait un panneau décoratif sur lequel elle voulait appliquer une maison tricotée.

— Comment donner la forme triangulaire au toit de ma maison?

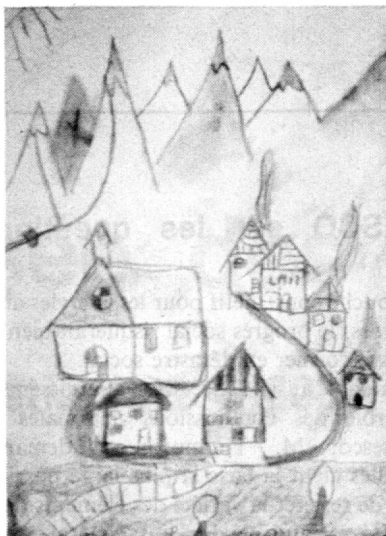
*Une exposition de poupées réalisées par plusieurs classes du Valais romand, dans le cadre: 1979, ANNÉE DE L'ENFANCE, aura lieu au mois de juin 1979, dans les locaux de la Bibliothèque-ODIS de Saint-Maurice. Invitation cordiale à tous!

En faisant des diminutions de chaque côté. Tu vas donc apprendre à faire des diminutions dans ton tricot. Prends tes fiches de TA, N° 18, la diminution inclinée à gauche et N° 19, la diminution inclinée à droite... et essaie.

L'élève a senti la nécessité d'apprendre ces deux techniques parce que celles-ci lui étaient indispensables pour réaliser le toit de sa maison.



Ces panneaux décoratifs sont des œuvres originales: chaque élève a dessiné au fusain un paysage dont elle a réalisé les éléments au moyen des techniques de travaux à l'aiguille: tricot, crochet, broderie, couture à la machine. Elèves de 5^e primaire.



Pour faciliter l'étude motivée des techniques de travaux à l'aiguille, les maîtresses de TA + TM et leurs élèves de 5^e et 6^e primaires ont à leur disposition un fichier valaisan (provisoire!): MAINS À L'OUVRAGE.

Les filles de 3^e et 4^e primaires reçoivent le fichier romand: AVEC MES DIX DOIGTS. Comme aucune suite à cet ouvrage ne se préparait sur le plan romand pour les élèves de 5^e et 6^e primaires, le Valais a édité un fichier à caractère transitoire qui, par des photos et des textes bien présentés, apporte une aide efficace aux maîtresses et à leurs élèves.

Vous voyez donc, chers collègues, que les travaux à l'aiguille en Valais ont l'air de faire bon ménage avec la créativité et que les écolières font déjà bon ménage aussi bien avec aiguilles à tricoter, crochet, machine à coudre, qu'avec marteau, chignole, scie à découper, couteau à carton, ébauchoirs, pince coupante et autres outils qu'un collègue de Vallorbe voudrait jalousement réserver aux garçons parce que, a-t-il prétendu par téléphone, lors de l'émission «Portes ouvertes sur l'école», «la précision ne convient pas aux filles». Cher collègue, essayez donc des travaux manuels avec vos filles et vous verrez,... vous serez étonné! D'ailleurs, les travaux à l'aiguille exigent aussi... de la précision!

Rédactrice de la rubrique valaisanne:
M^{me} Marie-Noëlle Perrin, La Jurna,
1871 CHOEX. Tél.: (025) 714564



Fabrique d'engins de gymnastique,
de sports et de jeux

Alder & Eisenhut AG

8700 Küssnacht ZH ☎ 01 910 56 53
9642 Ebnat-Kappel SG ☎ 074 3 24 24

Vente directe aux écoles, sociétés, autorités et particuliers.

Fournisseur de tous les engins de compétition et tapis pour les championnats d'Europe de gymnastique artistique 1975 à Berne.



TORGON - Valais

Un but idéal de promenade pour écoles et groupes.
Mini-golf, tennis, équitation, piscine chauffée, nombreux jeux pour enfants et jeunes!
Avec une attraction unique en Europe: «LE TOBO-ROULE»

Places pour pique-nique, télésiège et nombreuses excursions.

S'adresser à Pro-Torgon, tél. (025) 7 57 24.

Informations CMOPE

Conférence générale de l'UNESCO sur les questions d'éducation

Par leurs interventions dans le débat de politique générale en séance plénière et à six reprises à la Commission de l'éducation, les représentants de la CMOPE ont apporté une contribution importante aux travaux de la 20^e session de la Conférence générale de l'UNESCO, réunie à Paris du 24 octobre au 28 novembre. Le débat de politique générale et les travaux de la Commission de l'éducation ont pris fin le 9 novembre.

A la Commission de l'éducation, les interventions de la CMOPE ont porté sur les points suivants: a) les droits de l'homme, l'identité culturelle, la condition de la femme et son rôle dans le développement et la paix et la compréhension internationale; b) les politiques éducatives et l'administration de l'éducation; c) les structures, le contenu et les méthodes de l'éducation; d) la formation du personnel éducatif et la condition des enseignants; e) l'environnement, la population et l'usage de la drogue; enfin, f) la discrimination dans l'éducation. Les membres de la délégation de la CMOPE qui sont intervenus dans le débat sont André Drubay, Wilhelm Ebert, Michel Gevrey, John M. Thompson et Kléber Viélot.

Au cours du débat de politique générale, le secrétaire général John M. Thompson a pris la parole au nom du président Moto-fumi Makieda. Soulignant l'importance pour l'œuvre de l'Unesco d'un organisme rassemblant les enseignants de 76 pays, M. Thompson a déclaré que la Confédération appuyait les objectifs fondamentaux des travaux de l'Unesco dans le domaine de l'éducation, tels qu'ils ont été énoncés par son directeur général dans le programme pour 1979-1980: servir les besoins et les aspirations de l'individu, ainsi que ceux de la société tout entière. Dans cet esprit, il a cependant incité l'Unesco à ne pas trop mettre l'accent sur l'orientation de l'éducation dans le sens d'un relèvement de la productivité sociale du travail, comme il est spécifié dans le projet de programme. M. Thompson a relevé que l'éducation ne peut pas résoudre les problèmes de l'emploi et qu'il ne faut pas s'attendre à ce qu'elle y parvienne.

La CMOPE se félicite, a ajouté M. Thompson, que l'Unesco ait l'intention d'encourager la participation à l'activité créatrice. C'est un point d'une grande importance dans les sociétés où l'accroissement des loisirs se généralisera ces prochaines années. Si l'on ne ménage pas un

débouché constructif pour les énergies ainsi libérées, le progrès social risquerait bien de se transformer en désastre social.

Saluant aussi l'idée d'un élargissement du rôle des commissions nationales de l'Unesco, M. Thompson a demandé qu'elles aient la base la plus large possible afin de refléter la variété des éléments de la société. Bien que le directeur général estime que l'opinion publique semble dans l'ensemble mieux disposée à l'égard de l'Unesco que ces dernières années, cette bonne disposition pourrait aisément être perturbée si l'Unesco semblait s'occuper trop activement de domaines politiques controversés, étrangers à la réalisation de ses objectifs fondamentaux positifs, qui sont de promouvoir la paix et la compréhension.

La déclaration de la CMOPE traduit également l'intérêt qu'elle porte aux travaux de l'Unesco dans le domaine des droits de l'homme, qu'il s'agisse des droits à la solidarité ou des droits de l'individu. La tendance actuelle est sans aucun doute d'accorder une plus grande place aux droits collectifs qu'aux droits individuels, mais on peut se demander jusqu'où les droits collectifs sont protégés si les droits individuels sont refusés. Les crédits ouverts dans le budget de l'organisation pour les travaux dans ce domaine sont insuffisants pour qu'une action pratique puisse être entreprise en plus des études proposées en la matière.

Après avoir souligné que de nombreux membres de la CMOPE s'inquiètent de l'effet négatif du processus d'examen actuel, le secrétaire général s'est félicité de savoir que l'Unesco avait l'intention d'élaborer des procédures d'évaluation, d'examen et d'orientation avec le concours d'organisations non gouvernementales.

Dans la déclaration faite en séance plénière et dans l'intervention de l'ancien président Wilhelm Ebert à la Commission de l'éducation, la CMOPE a mis l'accent sur la nécessité d'appliquer plus largement la recommandation Unesco/OIT concernant la condition du personnel enseignant, pour la raison que la mise en œuvre de tous les plans éducatifs dépend de l'efficacité avec laquelle ils sont mis en pratique par le maître dans sa classe.

Dans le même esprit, l'intervention d'André Drubay, secrétaire général de la Fédération internationale des professeurs de l'enseignement secondaire officiel

(FIPESO), concernant les politiques éducatives et l'administration de l'éducation, a souligné l'importance d'une information dans les deux sens. Les enseignants ont besoin non seulement d'avoir accès à de meilleures sources d'information, mais doivent aussi produire de l'information: leur expérience pratique doit être prise en compte pour déterminer les politiques et pour les mettre en œuvre.

Dans leurs réponses au cours des divers débats, les membres du secrétariat de l'Unesco ont déclaré qu'ils appréciaient la collaboration de la CMOPE et comptaient qu'elle se développerait encore à l'avenir.

En plus des personnes susmentionnées, la délégation de la CMOPE comprenait Leo Duguay, président de la Fédération canadienne des enseignants, et Jean Daubard, secrétaire général de la Fédération internationale des associations d'instituteurs (FIAI).

Communiqué CEMEA

Les Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA) organisent des stages de formation pour moniteurs de centres de vacances pour enfants et adolescents aux dates suivantes:

1. **Moniteurs de centres de vacances pour enfants (7 à 12 ans)** du 2 au 11 avril 1979 à Malvilliers (NE).
2. **Moniteurs de centres de vacances pour enfants (7 à 12 ans)** du 2 au 11 avril 1979 à St-George s/Gimel (VD).
3. **Moniteurs de centres de vacances pour enfants (7 à 12 ans)** du 12 au 21 avril à La Rippe (VD).
4. **Moniteurs de centres de vacances pour préadolescents et adolescents (13 à 18 ans)** du 12 au 21 avril à La Rippe (VD). Les deux stages (3 et 4) ont lieu dans la même maison et collaborent étroitement.
5. **Jeux et plein air** du 9 au 18 juillet, lieu à déterminer.

Age d'admission: 17 ans dans l'année en cours pour les stages 1, 2, 3, 18 ans dans l'année en cours pour le stage 4.

Prix des stages: Fr. 250.— pour les stages 1 et 5; entre Fr. 200.— et 300.— selon les possibilités de chacun pour les stages 2, 3, 4. Il existe des possibilités d'aide pour les personnes que le prix retiendrait.

Inscriptions: 3 semaines avant le début du stage auprès de:

Secrétariat du groupement vandois CEMEA, ch. Pré-Fleuri 6, 1000 Lausanne 13, tél. (021) 27 30 01.

AS CEMEA, case postale 895, 1204 Genève, tél. (022) 27 33 35.

Visitez le

Musée des PTT

Helvetiaplatz 4, 3030 Berne

Expositions temporaires sur l'histoire et les tendances actuelles des PTT

Collection philatélique des PTT: expositions permanentes et spéciales

Ouvert les jours ouvrables de 9 à 12 h. et de 14 à 17 h.

les jours fériés de 10 à 12 h. et de 14 à 17 h.

Fermé le lundi matin et les jours de fête principale. — Entrée libre!

A L'OCCASION DE L'ANNÉE INTERNATIONALE DE L'ENFANT,
VISITEZ AVEC VOTRE CLASSE



SALON INTERNATIONAL
DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
LAUSANNE
PALAIS DE BEAULIEU

24 MARS – 1er AVRIL 1979

ET PARTICIPEZ À L'OPÉRATION

UN ARBRE, UN ENFANT

Sous le patronage de l'Union internationale de protection de l'enfance, Kid 79 abritera une forêt de 20'000 arbustes, dont la vente (10.- pièce) donnera leur chance à des enfants malheureux du Sahel.

DÉCOUVREZ, AVEC VOS ÉLÈVES,


LES MULTIPLES FACETTES DE KID 79:

L'éducation, les livres, (notamment la Bibliothèque internationale de la jeunesse, de Munich), les expositions, une dizaine de sports en démonstration, le modélisme, un théâtre de marionnettes italiennes, le studio de la Radio Suisse Romande, le jardin Jules Verne, la fromagerie et la boulangerie modèles, la prévention routière, la musique,

le zoo, la protection de la nature, le musée d'instruments anciens, tout l'équipement moderne, etc. etc.

KID 79: il y a tant à voir et tant à faire!

Projections quotidiennes des réalisations primées au Festival international du film pour l'enfance et la jeunesse.

Faveurs accordées aux visites de classes et facilités de voyage par chemin de fer. 

Lausanne
Palais
de Beaulieu
Ouverture:
10 h. – 18 h. 30
Nocturnes
jusqu'à 22 h.
les 29 et 30 mars
Renseignements:
tél. 021 / 21 31 11

En même temps
que le
21^e salon des
vacances
1 seul billet
pour 2 salons

Centre logopédique et pédagogique du Nord
vaudois
cherche

INSTITUTEUR ou INSTITUTRICE

pour une classe du degré moyen (enfants
d'intelligence normale présentant des difficul-
tés d'acquisition du langage écrit).

- Brevet primaire exigé.
- Brevet d'enseignant(e) spécialisé(e) sou-
haité (possibilité éventuelle de l'acquérir en
cours d'emploi).
- Préférence sera donnée à une personne
apte au travail en équipe.
- Entrée en fonction: lundi 20 août 1979.

Les offres manuscrites avec références, curriculum
vitae et copies de diplômes sont à adresser à:

**Jacques Julmy, directeur, rue des Moulins 99,
1400 Yverdon.**


MAISON DE VACANCES

Pour la jeunesse à Grächen, dans la vallée de
Zermatt, convenant parfaitement bien aux semaines
d'études et de sport.

Pension complète - 39 places en chambres de deux et
trois lits, eau chaude et froide, chauffage central.

Prix avantageux.

Renseignements:
Maison Bergfrieden, tél. 028 / 56 11 31.

 THE
experiment

IN INTERNATIONAL LIVING IN SWITZERLAND

propose:

- des cours intensifs d'anglais aux **E.-U.**
- des cours intensifs d'espagnol au **Mexique**
- des voyages dans plus de 30 pays avec un
séjour en milieu familial.

The Experiment - Beau-Séjour 15 - 1003 Lausanne
Tél. (021) 23 14 63 (matin).

Schubiger présente



son nouveau catalogue général
complet, moderne et plein
d'intérêt. C'est certainement
meilleur que nous avons édité

**Demandez votre
exemplaire!**

Coupe

pour un catalogue
Schubiger 79/80 gratuit

Adresse: _____

A découper et envoyer

 **Editions Schubiger**

Case postale 525, 8401 Winterthur, Tél. 052 29 7

07810
BIBLIOTHEQUE NATIONALE
SUISSE
15, HALLWYLSTRASSE
BERNE
3003

J. A.

1820 Montreux 1